



2015

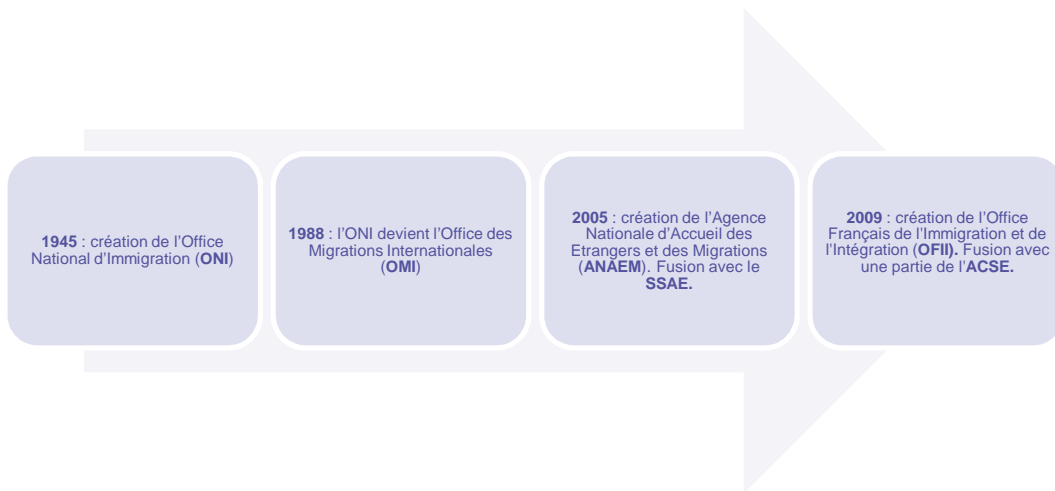
Présentation

L’OFII, une longue histoire.....	5
L’administration centrale :	6
Le Cabinet	6
La Direction de l’Immigration, du Retour et de la Réinsertion (DIRRÉ).....	6
La Direction de l’Accueil et de l’Intégration (DAI)	7
La Direction de l’Asile (DA)	7
Le Service des Affaires Internationales et Européennes (SAIE).....	7
Le Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques (SERS).....	8
La Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social (DRHDS).....	8
La Direction du Budget, des Achats, de la Logistique et du Contrôle de Gestion (DBALCG)	9
La Direction du Système d’Information (DSI)	9
La Direction du Pôle Santé (DPS).....	9
La Mission du contrôle interne et de l’audit	10
L’Agence Comptable (AC).....	10
Le réseau territorial :	11

L'OFII, une longue histoire

La création du premier établissement public en charge de l'immigration remonte à près de 70 ans : l'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle a donné naissance à ***l'Office National d'Immigration***.

Depuis l'établissement s'est adapté en fonction de l'évolution de l'immigration légale en France, changeant de nom – OMI, ANAEM, OFII – et réorientant ses priorités.



Aujourd'hui, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui a quatre missions principales :

- **L'accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat
- **L'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile
- **L'aide au retour** et à la **réinsertion** des étrangers dans leur pays d'origine
- La **gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires

Placés sous l'autorité du Directeur Général, les services de l'OFII, comprennent :

- Une administration centrale composée du Secrétaire général et des directeurs généraux adjoints, du cabinet, des directions et services centraux et de l'agence comptable ;
- Un réseau territorial composé de Directions Territoriales et de Représentations à l'étranger.

L'administration centrale :

L'administration centrale de l'établissement exerce la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial. Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels, ainsi que pour l'expertise technique et juridique.

Le secrétaire général et les directeurs généraux adjoints assistent le Directeur Général et coordonnent le domaine d'activité que celui-ci leur confie.

Ils disposent, autant que de besoin, du concours de l'ensemble des services centraux pour l'exercice de leurs missions.

Le Cabinet

Dirigé par un chef de cabinet, il assure l'organisation des activités du président du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

- Il est chargé des affaires réservées, de la communication interne, de la coordination des secrétariats et de la gestion des chauffeurs ;
- Il apporte son concours au secrétaire général dans l'organisation des réunions des instances consultatives du personnel.

La Direction de l'Immigration, du Retour et de la Réinsertion (DIRRÉ)

La DIRRÉ a en charge la mise en œuvre des missions confiées à l'établissement en matière :

- d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- de participation à l'attractivité de la France en matière d'immigration économique ;
- de lutte contre l'immigration irrégulière en assurant la gestion des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement et la récupération des créances salariales ;
- de retour des étrangers en situation irrégulière et de réinsertion dans leur pays d'origine ;
- et d'information des migrants en centre de rétention administrative ou dans certaines zones d'attente.

A ces différentes missions correspondent cinq pôles : un pôle appui au réseau, un pôle lutte contre l'immigration, un pôle retour, un pôle réinsertion, un pôle centre de rétention administrative (CRA) ainsi qu'un service voyageur chargé d'assurer la planification et l'organisation des départs des bénéficiaires d'une aide au retour, la remise des pécules aux migrants ainsi que l'accueil des demandeurs d'asile.

La Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI)

La DAI a en charge les activités dévolues à l'établissement en matière d'accueil et d'intégration des étrangers dans le cadre de leur installation en France :

- Elle est responsable de la définition de l'offre des formations financées par l'OFII en matière linguistique, de connaissances des valeurs de la République ainsi que des actions liées à l'accès à l'emploi ;
- Elle est chargée de la rédaction des cahiers des charges pour la mise en place des marchés de formation ;
- Elle contribue à l'amélioration des dispositifs mis en œuvre au bénéfice des publics concernés et au développement du service public de l'accueil ;
- Elle apporte un appui au développement du partenariat avec les acteurs locaux.

La DAI est organisée en 3 pôles : le pôle formation linguistique et partenariats, le pôle budget et suivi des marchés CAI et le pôle application métier.

La Direction de l'Asile (DA)

La DA a en charge les missions confiées à l'office en matière d'accueil des demandeurs d'asile :

- Elle assure la gestion et la coordination du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. À ce titre, elle apporte un appui technique aux directions territoriales et aux opérateurs extérieurs relevant du DNA. Elle participe, en lien avec les autres acteurs institutionnels, à la régulation du flux de l'asile et à la gestion des prises en charge au sein du DNA ;
- La direction de l'asile assure également le pilotage national et le financement du dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile. À cet effet, elle est responsable de la définition et de la mise en œuvre du cahier des charges et des moyens des structures d'accueil relevant de ce dispositif ;
- Elle assure le pilotage de l'activité de l'OFII au sein des guichets uniques pour demandeurs d'asile créés à partir de septembre 2015 afin de permettre, en un même endroit, l'examen de leur vulnérabilité, leur orientation et l'ouverture de leurs droits à l'ADA dès leur enregistrement par la préfecture ;
- Elle gère, pour la partie ordonnateur, l'allocation pour demandeurs d'asile.

Le Service des Affaires Internationales et Européennes (SAIE)

Intégrant une dimension internationale et tout particulièrement européenne à chacune de ses actions, le SAIE a pour missions :

- la gestion et la coordination des financements européens auxquels peut prétendre l'OFII dans le cadre des programmes coordonnés par le Ministère de l'Intérieur (DGEF) ;

- le développement de projets et de partenariats internationaux, dans les différents domaines d'intervention de l'OFII ;
- l'animation et la coordination du réseau des Représentations de l'OFII à l'étranger ;
- la valorisation de l'expertise de l'OFII à l'international ;
- la coordination interne des relocalisations des demandeurs d'asile des hot spots grecs et italiens.

Le SAIE est organisé en 3 pôles : le pôle financements européens et développement de projets, le pôle coordination du réseau des Représentations à l'Etranger et le pôle valorisation de l'expertise OFII, ainsi que 2 officiers de liaison (Italie et Grèce).

Le Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques (SERS)

- Le SERS conduit les études qui lui sont confiées par la direction générale et qui peuvent notamment donner lieu à des partenariats avec le monde universitaire, celui de la recherche et les autres services de l'État ;
- Il est chargé de la production et de la diffusion des données statistiques de l'établissement ;
- Il coordonne la rédaction du rapport d'activité de l'établissement.

La Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social (DRHDS)

Direction support pour l'ensemble des structures de l'établissement et des agents, la DRHDS élabore et met en œuvre la politique des ressources humaines de l'Office. Ses principales missions sont :

- la conduite du dialogue avec les instances syndicales représentatives ;
- la définition, en concertation avec les autorités d'emploi, des effectifs de référence des structures de l'OFII et allocation des moyens correspondants ;
- la définition d'une politique de développement professionnel des agents et de la politique de formation qui lui est associée ;
- la définition et mise en œuvre d'une politique d'action sociale ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- la gestion des situations individuelles des agents et des carrières.

Pour assurer ces missions, la DRHDS est structurée autour de plusieurs pôles de compétences : la mission des affaires juridiques, la mission recrutement et mobilité, le bureau de la gestion des personnels, le bureau de la paie, la mission formation professionnelle, la mission action sociale et prévention, le pilotage des effectifs et le système d'information des ressources humaines (SIRH).

La Direction du Budget, des Achats, de la Logistique et du Contrôle de Gestion (DBALCG)

- La DBALCG prépare et met en œuvre le budget de l'établissement, alloue aux services centraux et au réseau territorial les moyens financiers mis à leur disposition et assure le contrôle de gestion de l'établissement ;
- Elle définit la politique immobilière de l'établissement, la met en œuvre pour l'administration centrale et assiste les directeurs territoriaux, responsables de sa mise en œuvre au niveau local ;
- Elle assure le fonctionnement général de l'administration centrale. Elle a la responsabilité du pôle logistique dédié aux « services aux occupants », qui comprend notamment l'accueil physique et téléphonique, la gestion du courrier interne et externe, la reprographie, ainsi que la maintenance immobilière et mobilière ;
- Elle est chargée de la procédure de passation des marchés publics, au nom du pouvoir adjudicateur, en liaison avec les directions et services de l'administration centrale et les Directions Territoriales.

La Direction du Système d'Information (DSI)

En liaison directe avec les utilisateurs, la DSI :

- prépare le schéma directeur pluriannuel et s'assure de sa mise en œuvre ;
- élabore, met en œuvre et assure la maintenance du système d'information, conçu pour répondre aux besoins des services utilisateurs et permettre le pilotage de l'activité de l'office ;
- entretient un état des besoins d'évolutions et de corrections du système d'information et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des développements confiés aux prestataires extérieurs ;
- assure le support des utilisateurs à l'utilisation du système d'information ;
- assure les évolutions et maintient l'architecture technique nécessaire au fonctionnement du système d'information dans le respect des règles de sécurité.

La DSI est organisée en 3 domaines : le domaine études, le domaine infrastructure centralisée et le domaine infrastructure décentralisée et support.

La Direction du Pôle Santé (DPS)

- La DPS coordonne les activités sanitaires de l'Office, élabore leurs modes opératoires, et s'assure, en lien avec les Directions Territoriales et les Représentations à l'étranger, de leur bonne exécution. Elle élabore le volet sanitaire des réformes touchant aux missions de l'établissement ;
- Elle anime le réseau des professionnels de santé à l'Office, valorise les activités de l'établissement dans le domaine de la santé des migrants et assure la liaison avec les institutions et partenaires extérieurs sur les questions sanitaires ;

- Elle met en place des études relatives à la santé des migrants et élabore un rapport annuel sur l'activité sanitaire de l'Office ;
- Le médecin directeur est le référent des professionnels de santé de l'établissement pour toutes les questions relevant du domaine médical et paramédical et est chargé des relations avec la Direction Générale de la Santé.

La Mission du contrôle interne et de l'audit

Rattachée au directeur général, la mission du contrôle interne et de l'audit :

- analyse l'organisation et les procédures de travail de l'établissement et cartographie les principaux risques qui en résultent. Elle préconise les mesures correctives susceptibles de maîtriser les risques en limitant leur occurrence et leur gravité, notamment par la mise en place de procédures fiables et homogènes au sein de l'office ;
- propose la mise en place et le suivi d'indicateurs destinés à apprécier l'efficacité et l'efficience des pratiques déployées pour répondre aux objectifs stratégiques de l'établissement. Elle contrôle l'application des instructions et directives de la direction générale.

L'Agence Comptable (AC)

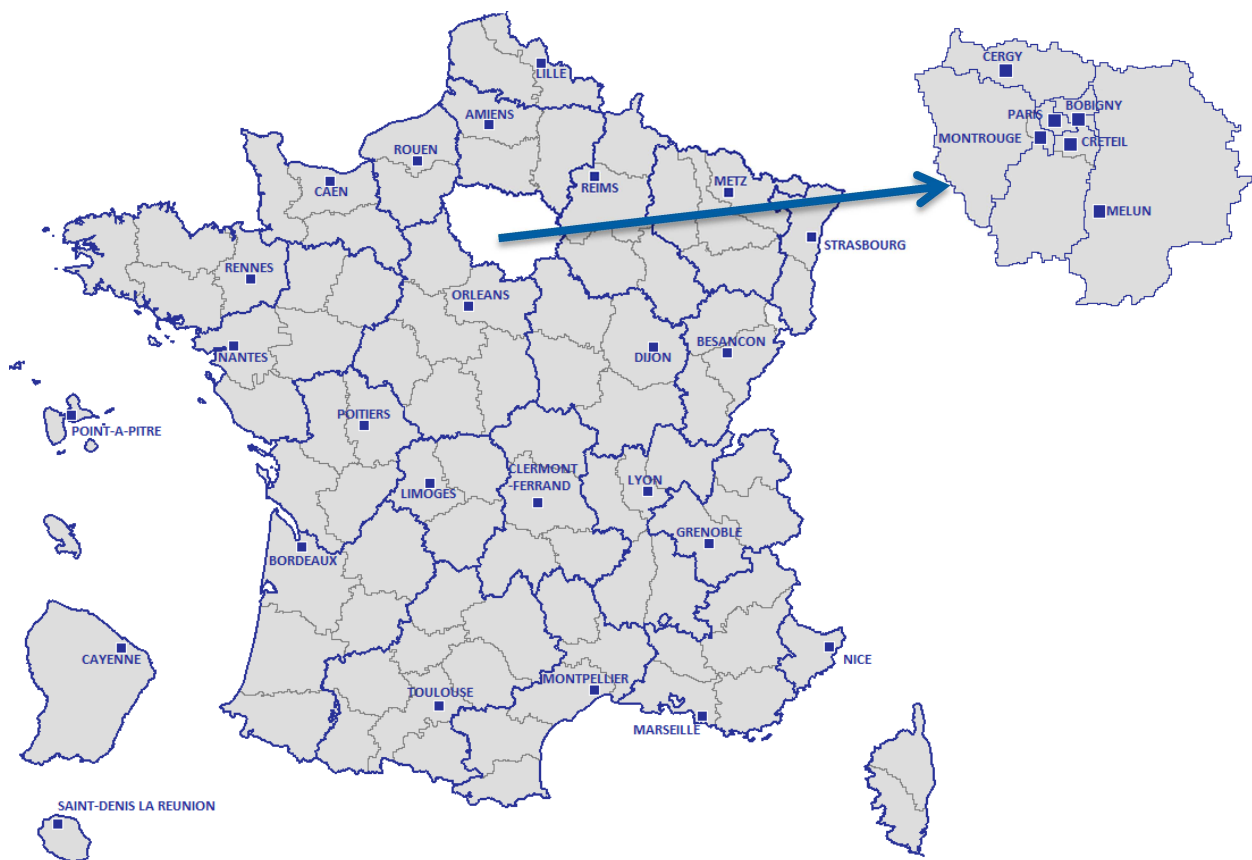
L'agence comptable exerce les fonctions dévolues aux comptables publics nommés dans les établissements publics nationaux à caractère administratif. Elle assure la conservation et la gestion des fonds et des valeurs appartenant à l'établissement.

L'AC met en œuvre :

- Le recouvrement amiable des recettes de l'établissement ;
- Le recouvrement contentieux des créances de l'établissement ;
- La tenue de la comptabilité générale de l'établissement ;
- Le contrôle et le paiement des dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement des services centraux, déconcentrés et des régies ;
- La tenue de l'état de l'actif et la préparation de la mise en examen, pour la Cour des Comptes, des pièces justificatives du compte de gestion ;
- La mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne comptable et financier, conjointement avec la DBALCG.

Le réseau territorial :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2015.



A l'étranger, l'OFII était représenté dans 9 pays : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Roumanie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun, l'Arménie et le Canada.





2015

Les missions

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION	5
I. Le dispositif d'accueil	8
1 - Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger.....	8
2 - Le contrat d'accueil et d'intégration	9
3 - Les prestations du CAI	10
4 - La formation linguistique complémentaire	13
5 - Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille	14
II. Les autres activités dévolues à la DAI	14
1 - Les marchés publics et les conventions.....	14
2 - Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI	15
3 - La documentation accueil et intégration	16
4 - Le budget « Accueil et Intégration »	16
L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE	17
I. Un contexte marqué par une augmentation significative des demandeurs d'asile	19
III. Un dispositif d'hébergement en cours de redimensionnement.....	20
1 - CADA.....	20
2 - AT-SA	22
3 - HUDA	22
4 - CPH	22
IV. Le desserrement de Calais	23
V. Le desserrement de la région Ile-de-France	23
VI. L'opération d'accueil des réfugiés d'Allemagne et le dispositif de relocalisation.....	23
VII. Les programmes de réinstallation et d'accueil spécifiques	24
1 - Les réfugiés réinstallés	24
2 - Les programmes dédiés aux réfugiés syriens et irakiens	25
3 - Les bénéficiaires de visas au titre de l'asile.....	25
VIII. Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	26
IX. La préparation de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet	27
LE RETOUR ET LA REINSERTION	29
I. La réforme des aides au retour et son bilan	31
1 - Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour	31
2 - Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2015	32

3 -	La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)	33
4 -	Le retour des mineurs isolés étrangers	33
II.	La mise en œuvre des aides à la réinsertion.....	34
1 -	La réinsertion gérée par les Représentations de l'OFII	34
2 -	Les programmes européens de réinsertion spécifiques	38
III.	Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion	40
IV.	La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA).....	40
1 -	Bilan des activités assurées en CRA en 2015.....	41
2 -	Poursuite et renforcement des actions engagées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs.....	41
V.	Le Service voyageur	42
L'IMMIGRATION.....		43
I.	Le VLS-TS	45
II.	Le regroupement familial.....	46
III.	La visite médicale.....	47
IV.	Le Guichet Unique.....	48
V.	La lutte contre l'immigration irrégulière	48
1 -	Le signalement des infractions.....	48
2 -	Les décisions émises après étude des dossiers	49
3 -	Les recours.....	49
4 -	Le recouvrement	50



L'accueil et l'intégration

Faits marquants 2015

- **Une année placée sous le signe de la préparation de la réforme à venir**

- *Discussions parlementaires*

Le projet de loi « Droit des étrangers en France » présenté au Conseil des ministres du 23 juillet 2014 a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 23 juillet 2015 et modifié en première lecture par le Sénat le 13 octobre 2015. La loi a été ultérieurement adoptée le 18 février 2016, et promulguée le 7 mars 2016.

La Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI) a participé à l'analyse des amendements déposés dans ce cadre et suivi les débats devant les assemblées.

- *Nouveaux marchés*

En 2015, le marché de formation civique et « Vivre et accéder à l'emploi en France » a été renouvelé en tenant compte des nouvelles orientations : contenus strictement définis par le Ministère, diffusion d'une mallette pédagogique contenant le déroulé et le support des deux journées de formation, ainsi que des fiches formateur.

Le marché de formation linguistique incluant également les modalités de la réforme à venir (positionnement linguistique écrit, élévation du niveau et exigences pédagogiques nouvelles) a été lancé au cours de l'été 2015. Sa notification intervenue en fin d'année a permis une mise en place dès le début de 2016.

- *Recentrage des prestations OFII sur le public primo-arrivant*

Le dispositif de formation linguistique dite « Hors CAI » devenue formation linguistique complémentaire au 1^{er} janvier 2015, a été réorienté exclusivement vers les signataires du CAI souhaitant poursuivre leur parcours linguistique et les candidats à la naturalisation.

- *Adaptation des systèmes d'information*

Au cours de l'année 2015, les applications CAI ont fait l'objet de maintenance pour tenir compte de demandes des utilisateurs mais également d'évolutions pour les adapter aux nouveaux marchés de formation.

Fin 2015, la conception générale pour le projet Phénix a été initiée par la réunion d'ateliers bihebdomadaires réunissant DSI/DAI et référents DT.

- **Echanges internationaux**

En 2015, plusieurs réunions d'échanges avec des représentants d'autorités étrangères ont eu lieu à l'OFII et à la DGEF autour des dispositifs d'accueil et d'intégration.

Plusieurs délégations européennes (allemande, autrichienne, belge) mais également une délégation coréenne ont été reçues dans les services de l'OFII.

- **Formation d'imams**

A la demande du Ministère de l'Intérieur, la DAI a été sollicitée pour apporter son expérience en matière de formation et de diagnostic linguistique pour les publics migrants.

C'est ainsi que des sessions de diagnostic en connaissance de la langue et un plan de formation sur les valeurs de la République à destination de 40 imams algériens ont été organisés en janvier 2015.

Les chiffres clés 2015

En 2015 le nombre de CAI signés est en très légère baisse par rapport à l'année record 2014. Ainsi, au 31 décembre 2015, **110 106 contrats** ont été signés (111 085 en 2014 soit une baisse de 0,9 %).

Il est à noter que les mois de mars, avril et juin ont enregistré un nombre de contrats signés supérieur à 10 000.

2011	2012	2013	2014	2015
102 259	101 413	109 015	111 097	110 106

I. Le dispositif d'accueil

1 - Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) dispose, que les conjoints de français de moins de 65 ans et les bénéficiaires d'un regroupement familial de 16 à 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Mis en œuvre dans 6 des 9 pays où l'OFII est représenté : Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Turquie, le dispositif a été effectif dès le 1er décembre 2008 en Turquie, en Tunisie et au Maroc. Il s'est développé courant 2009 dans les autres Représentations de l'OFII.

Il est également mis en œuvre dans 24 pays par le biais de conventions : Arménie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Moldavie, Népal, Nicaragua, Russie, Serbie, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Uruguay.

En 2015, **22 499 dossiers** (-2,2 % par rapport à 2014) ont été reçus dont 72,7 % de conjoints de français et 27,3 % de bénéficiaires du regroupement familial.

Le nombre de formations **valeurs de la République prescrites** s'élève à 3 554 et une **formation linguistique** a été prescrite à **6 273** personnes.

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 83,1 %, et de 66,7 % pour l'évaluation de la connaissance de la langue française.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 35 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois prévu par le CESEDA.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de ces formations.

Le coût du dispositif Pré-CAI Etranger en 2014 s'élève à **2,6 M€** -données provisoires- (2,7 M€ en 2014).

2 - Le contrat d'accueil et d'intégration

Tous les étrangers âgés de plus de 18 ans relevant du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, admis pour la première fois au séjour en France et qui peuvent s'y maintenir durablement, doivent conclure, avec l'Etat, un contrat d'accueil et d'intégration.

Sous la même condition de perspective de séjour durable, les étrangers entrés régulièrement en France entre l'âge de 16 et 18 ans doivent également conclure un contrat d'accueil et d'intégration. Dans cette hypothèse, le contrat doit obligatoirement être cosigné par un représentant légal (sauf pour les conjoints de français), en situation de séjour régulier s'il est étranger.

Le contrat d'accueil et d'intégration peut également être souscrit par l'étranger qui n'a pas signé de contrat d'accueil et d'intégration lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France, conformément au cinquième alinéa de l'article L.311-9, sous réserve qu'il séjourne régulièrement en France.

Les étrangers relevant de l'Accord Franco-Algérien, non-soumis au CESEDA, peuvent également souscrire un contrat d'accueil et d'intégration.

L'accueil des migrants s'organise autour d'une plate-forme d'accueil OFII d'une demi-journée qui se décompose en une **séance d'information collective** et un **entretien individuel**. Les intervenants sont présents à chaque séance d'accueil : des auditeurs de l'OFII, un assistant de service social, un ou plusieurs interprètes (*en fonction des besoins du public*).

Les séances collectives sont organisées en lien avec la préfecture pour **14 personnes en moyenne** sur la base d'une demi-journée, le plus souvent autour de la visite médicale nécessaire à l'obtention du titre de séjour.

Durant la plate-forme d'accueil, l'auditeur donne toutes les informations essentielles au déroulement de cette demi-journée et projette le film «Vivre ensemble en France» traduit en neuf langues (*anglais, arabe, turc, chinois, espagnol, russe, kabyle, portugais, serbo-croate*) que les signataires peuvent suivre grâce à l'utilisation d'un audio guide.

La présentation des formations qui composent le contrat d'accueil et d'intégration et sa signature interviennent au cours d'un entretien individuel avec un auditeur de l'OFII. Cet entretien permet de faire un point sur la situation sociale du migrant, d'apprécier son niveau de connaissances orales et écrites de la langue française à partir d'un test et de remettre les convocations pour les différentes formations prescrites.

En 2015, **112 502 entretiens individuels** (113 941 en 2014) ont été réalisés par les auditeurs en Direction Territoriale.

Des contrôles relatifs au respect des engagements stipulés au contrat sont réalisés à échéance régulière (*12, 18 et 24 mois*). Si toutes les formations prescrites ont été suivies, le contrat est clôturé positivement. Dans le cas contraire, il peut faire l'objet soit d'une proposition de clôture négative soit une prorogation de 6 ou 12 mois.

Le taux d'adhésion en 2015 est de 97,9 % (97,5 % en 2014). Le principal motif de non signature du CAI est la dispense des étrangers ayant effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement

secondaire français à l'étranger pendant au moins 3 ans ou ayant suivi des études supérieures en France pendant au moins un an (CESEDA R311-19).

- **Les principales caractéristiques des signataires du CAI**

Avec **58 037 personnes** contre 59 372 en 2014, les **femmes** représentent la majorité des signataires, soit **52,7 %** (contre 53,4 % en 2014).

Sur les **154 nationalités** représentées, 35,1 % des signataires sont des ressortissants des pays du Maghreb contre 35,8 % en 2014 : algériens 16,3 % contre 16,2 % en 2014, marocains 11,9 % contre 11,2 % en 2014 et tunisiens 7,6 % contre 7,8 % en 2014. Viennent ensuite les turcs (3,5 % des signataires), les congolais RDC (3,2 %), les maliens (3,0 %), les chinois (3,0 %), les ivoiriens (2,9 %), les sénégalais (2,6 %), les russes (2,5%), les haïtiens (2,4 %) et les camerounais (2,2 %).

L'âge moyen des signataires en 2015 est de **32,6 ans** (32,7 ans en 2014). La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 26 à 40 ans (54,3 %). L'âge moyen des femmes signataires est de 32,4 ans contre 32,9 ans pour les hommes.

55,1 % des personnes qui ont signé un CAI en 2015 sont **arrivées en France** entre 2014 et 2015 contre 51,9 % pour des signataires de 2014 arrivés en France entre 2013 et 2014.

En 2015, 87,6 % des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans contre 85 % en 2014.

0,6 % des signataires déclarent être arrivés en France depuis plus de 20 ans.

La catégorie la plus représentée en 2014, est celle des **membres de familles de français** (*conjoint + parents d'enfants français + ascendants ou enfants*) qui représente 43,7 % des signataires (44,7 % en 2014). La catégorie **liens personnels et familiaux** représente 15 % des signataires et enregistre ainsi une baisse de 0,7 points par rapport à 2014.

Le nombre de **réfugiés** est en hausse : leur part s'élève à 13,2 % (contre 10,8 % en 2014).

Les bénéficiaires du **regroupement familial** représentent 7,8 % (contre 8,3 % en 2014).

3 - Les prestations du CAI

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par l'arrêté du 19 janvier 2007 paru au journal officiel du 30 janvier 2007. L'OFII a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour ».

Ces formations sont dispensées dans tous les départements, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base de marchés publics.

- **La Formation Civique**

Cette formation d'une journée est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CAI, si nécessaire avec la participation d'interprètes. Elle comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République : égalité entre les hommes et les femmes, laïcité, solidarité, citoyenneté...

En 2015, **4 914 séances de formation civique** ont été réalisées contre 5 053 en 2014.

Le coût de la formation civique en 2014 s'élève à : **3,9 M€** (4 M€ en 2014)

- **La Session d'information sur la Vie en France/Vivre et accéder à l'emploi en France**

Au premier semestre 2015, la formation Vivre en France apportait aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Deux types de modules étaient prescrits en fonction des besoins des signataires jusqu'au 30 juin 2015 :

- **Module 1** (1 heure) : La session d'une heure correspondait à la réunion collective organisée le jour de la plate-forme et à l'entretien individuel avec l'auditeur à l'issue duquel est remise une fiche « adresses utiles ».
- **Module 2** (6 heures) : La session d'une durée de 6 heures correspondait à une journée de formation.

Sur cette période, le module 2 avait atteint un taux de prescription de 28,9 %, soit 847 sessions.

A partir du 1^{er} juillet 2015, dans le cadre du nouveau marché lié à ces deux prestations, la formation « Vivre et accéder à l'emploi en France » a remplacé la journée Vie en France et a été prescrite à l'ensemble des signataires du CAI, renforçant ainsi leurs obligations.

Le coût des formations « vivre en France, » et « Vivre et accéder à l'emploi en France » en 2015 s'élève à : **2,3 M€** (1,4 M€ en 2014).

- **Le bilan de compétences professionnelles**

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires du CAI de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi et de les orienter en conséquence.

Au cours de la prestation du bilan, le bénéficiaire peut obtenir des informations sur la comparabilité des diplômes et la possibilité de valider les acquis de l'expérience. Il peut également mettre en perspective son projet professionnel en fonction des caractéristiques du bassin d'emploi.

La synthèse et le plan d'action établis lui sont remis à l'issue de la prestation et pourront être présentés à Pôle Emploi ou à un employeur.

En 2015, cette prestation a été réservée aux seuls signataires dispensés de formation linguistique et ayant un projet professionnel.

Ainsi, **18 569 bilans** ont été prescrits en 2015 (-43 % par rapport à 2014), soit un taux de prescription de 16,9 %.

Le coût du dispositif bilan de compétences professionnelles s'élève à : **2,6 M€** (3,9 M€ en 2014).

- **La Formation linguistique**

Dans le cadre du CAI, tout signataire s'engage à suivre un apprentissage du français lorsque le besoin en est établi. La réglementation actuellement en vigueur dispose que le niveau de connaissance de la langue exigé pour les signataires du CAI est celui attesté par le Diplôme initial de langue français (DILF), en l'occurrence le niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence (CECR) du Conseil de l'Europe.

Les personnes révélant au moment de la signature de leur CAI un niveau de connaissance du français inférieur à ce niveau A1.1 sont soumises à une obligation d'apprentissage du français. Elles accèdent au dispositif dès l'âge de 16 ans.

En 2015 afin d'anticiper la réforme à venir et sur la base du volontariat, les personnes dont le niveau est compris entre A1.1 et A1 peuvent également accéder à la prestation.

Trois types de parcours distincts sont proposés aux signataires :

- DILF (Diplôme Initial de Langue Française) s'adresse aux personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées soit 56,5 % du public orienté.
- DELF (Diplôme d'Etudes de Langue Française) aux personnes ayant été scolarisées de façon significative, dans leur pays d'origine (niveau secondaire ou supérieur), soit 39,3 % du public.
- DILF→DELF un parcours spécifique est proposé aux signataires en situation d'analphabétisme et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit (4,2 % du public).

Au total, **27 233 personnes** se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2015, soit **24,7 %** des signataires.

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de plus de 140 pays différents. 8 nationalités concentrent 50 % des besoins dans ce domaine (algérienne, turque, marocaine, syrienne, chinoise, iraquienne, sri-lankaise et russe).

Les bénéficiaires sont pour majorité des femmes (61,5 %) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 40 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. On note toutefois une augmentation du nombre de femmes déclarant avoir suivi des études supérieures, + 8,3 % par rapport à 2014.

Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études au pays d'origine. Seuls 21,7 % des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique déclarent un niveau d'études supérieures et 51,3 % déclarent avoir un niveau secondaire.

En 2015, **4 490 937 heures de formation** ont été dispensées, soit une hausse de plus de 5 % par rapport à l'année 2014 (4 261 417 heures).

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2015 a été de l'ordre de 230 heures contre 229h en 2014.

Le coût de la formation linguistique s'élève à **28,7 M€** (26,8 M€ en 2014).

- **Le Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF)**

Le nombre de diplômes délivrés au bénéfice des signataires du CAI a été en 2015 de 18 654 contre 17 206 en 2014. **Le taux de réussite** à l'examen en 2015 est de **94,1 %** (92,9 % en 2014).

Le coût des certifications (convention CIEP incluse) en 2015 s'élève à : **1,3 M€** (cout similaire en 2014).

- **L'Action sociale**

En 2015, **4 373** signataires du CAI (*soit 4 %*) ont été **orientés vers un travailleur social** présent sur la plate-forme d'accueil. 1 317 (1,2 % des signataires, 30,1 % des personnes orientées) d'entre eux, ont bénéficié d'un **accompagnement social**.

4 - La formation linguistique complémentaire

En 2015, dans le cadre des réflexions menées sur la nouvelle politique d'accueil des primo-arrivants et en perspective de la réforme à venir, il a été décidé d'opérer un recentrage des publics. La formation « hors CAI » est devenue la formation linguistique complémentaire.

Cette formation est accessible :

* aux personnes signataires d'un CAI depuis moins de 5 ans dont le niveau A1.1 est validé et souhaitant effectuer une suite de parcours ou perfectionner leurs compétences linguistiques.

* aux candidats à la naturalisation

Le prérequis induit par ces nouvelles dispositions a modifié la répartition des parcours engagés au bénéfice des niveaux supérieurs (A2, B1) et a naturellement renforcé la sécurisation du dispositif.

Il est à noter que les heures engagées en 2015 au bénéfice des personnes en suite de parcours sont en forte augmentation (83,4 %) contre 32,8 % en 2014. Les candidats à la naturalisation voient leur contingent légèrement augmenté passant à 12,5 % en 2015 contre 10,5 % en 2014.

En 2015, les organismes ont réalisé **1 646 590 heures** de formation (contre 2 047 151 en 2014) au bénéfice d'environ **14 542 personnes** (18 563 bénéficiaires en 2014).

Les caractéristiques du public de formation linguistique complémentaire sont identiques à l'année dernière. Ce public est majoritairement féminin (70,2 %), et jeune (tranche d'âge majoritaire : 25/35 ans). Le niveau d'étude constaté des bénéficiaires est celui du secondaire dans 43 % des cas.

Cette action a fait l'objet d'une demande de financement FAMI pour laquelle la DAI a participé à l'élaboration du dossier de subvention.

Le coût du dispositif de formation linguistique complémentaire, en 2015 correspond à une dépense d'environ **10 M€** (contre 11,7 M€ en 2014).

5 - Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, le décret 2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application. Ledit contrat est un engagement réciproque entre l'Etat et les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont bénéficié d'un regroupement familial. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable.

Les parents doivent suivre une formation relative aux droits et devoirs des parents, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des enfants et aux principes régissant leur scolarité en France, et s'engagent à scolariser leurs enfants. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat.

Pour l'année 2015, ce sont 1 652 contrats (1 889 en 2014) qui ont été signés et qui ont concerné **4 959 personnes** (1 652 demandeurs, 925 conjoints et 2 382 enfants en âge scolaire).

En 2015, **204 sessions** de formations sur les droits et devoirs des parents ont été programmées contre 250 en 2014.

Le coût des prestations « droits et devoirs des parents » s'élève comme en 2015 à **0,16 M€** (0,2 M€ en 2014).

II. Les autres activités dévolues à la DAI

1 - Les marchés publics et les conventions

- **Les marchés**

La DAI est chargée du suivi des marchés publics liés au contrat d'accueil et d'intégration et à la communication en liaison avec le bureau des marchés pour les procédures d'appels d'offres (*rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation, élaboration de la fiche réponse...*).

L'analyse technique des offres est réalisée par la DAI.

Les cinq marchés liés au contrat d'accueil et d'intégration concernent l'organisation :

- des formations civiques, vivre et accéder à l'emploi en France et droits et devoirs des parents (15FCVAEFDDP) ;
- de la formation linguistique (13 FL et 16 FL) ;
- des bilans de compétences professionnelles (14BC) ;
- des sessions d'examen DILF (14DILF).

Un marché lié à la communication qui concerne :

- les impressions et le routage de documents ;

- la fabrication de pochettes ;

En 2015, deux nouveaux marchés ont été lancés :

- **Formation civique et Vivre et accéder à l'emploi en France** en mars 2015. Il a donné lieu à l'analyse de 109 offres.
- **Formation linguistique** en juillet 2015. Il a donné lieu à l'analyse de 69 offres comprenant 1 285 lieux de formation et 1 849 CV.

- **Les conventions**

En 2015, des **conventions** ont été signées avec des partenaires extérieurs pour venir en appui des marchés existants :

- 26 conventions Pré-CAI ont été signées avec 25 pays. coût annuel des conventions Pré-CAI : **1 M€** (hors Représentations de l'OFII à l'étranger) ;
- La convention CIEP qui vise à préciser les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF. (coût annuel de la convention : **0,16 M€**).

Les conventions sociales (ASSFAM, AADPAS et FTM) qui viennent compenser l'absence d'assistants sociaux et assurent l'accompagnement social dans trois Directions Territoriales : Bobigny, Grenoble (Annecy) jusqu'au 30 juin 2015, Pointe-à-Pitre et La Réunion. Au total, cette activité de gestion et de suivi des conventions génère près de 200 factures traitées et certifiées par la DAI pour un coût annuel de **0,23 M€**.

2 - Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI

En lien avec la DSI, la DAI gère trois applications métiers : CAI, Pré CAI et Prestataires. Ces applications permettent la gestion de l'ensemble du dispositif : l'entretien individuel, les convocations en formation, le suivi des formations et la clôture des dits contrats mais également le suivi enregistré par les organismes de formations dans le portail. En 2015, 323 comptes d'accès prestataires nominatifs et sécurisés ont été créés, ce qui porte à plus de 2 000 les accès répertoriés et actifs.

Les applications font l'objet d'évolutions régulières, notamment au regard des évolutions réglementaires. Ainsi en 2015, deux projets inscrits et arbitrés en Comité du Système d'Information ont pu être mis en œuvre sur la Tierce Maintenance Applicative : l'adaptation au marché renouvelé de formation civique et vivre et accéder à l'emploi en France et la mise à disposition de listes nominatives pour pilotage et suivi des formations. Des tests d'intégration sont réalisés par la DSI, la vérification d'aptitude est opérée par la DAI qui assure également la diffusion de l'information et la formation aux utilisateurs en Directions Territoriales.

L'année 2015 est également marquée par l'entrée en conception générale pour le projet Phénix pour l'Accueil. Le groupe Projet DSI/DAI associant des référents DT a ainsi été formé. Phénix a pour objectif la transformation du SI par une solution progicielle SIEBEL de gestion unifiée du dossier des étrangers. Cette solution permettra la gestion des CIR, de l'entretien, des prescriptions, des

prestations et du suivi des formations. Le groupe projet poursuit ses travaux en 2016 pour une mise à disposition des Directions Territoriales à l'été 2016.

3 - La documentation accueil et intégration

Depuis le début de l'année 2013, la Direction de l'accueil et d'intégration a en charge la réalisation, l'impression, la gestion et le routage de l'ensemble des documents et imprimés (*affiches, attestations, pochettes ...*) relatifs au dispositif pour l'ensemble des Directions Territoriales, des Représentations à l'Étranger et des prestataires CAI.

Le coût de cette activité, en 2015, s'élève à : **0,03 M€**

4 - Le budget « Accueil et Intégration »

La DAI a pour mission les prévisions, la gestion et le suivi du budget d'intervention « Accueil et Intégration »:

- des formations CAI, FL complémentaire et communication : **53 M€** (Budget rectificatif n°2 2015)
- des conventions immigration (AADPAS, FTM, ASSFAM) : **0,25 M€**

A ce jour, le total des dépenses Accueil et Intégration au titre de 2015 s'élève à **52 M€**, soit une exécution budgétaire de 97,6 %.



**L'accueil et l'accompagnement
des demandeurs d'asile**

En 2015, l'établissement a été confronté à un double enjeu en matière d'asile : celui de préparer la mise en œuvre, à compter du 1^{er} novembre 2015, de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile et de gérer le Dispositif National d'Accueil (DNA) dans un contexte de crise migratoire et de croissance des flux.

Les faits marquants

- Une hausse du flux de l'asile qui s'est accélérée au cours du 2nd semestre 2015
- Une forte mobilisation dans le cadre du plan migrant (circulaire du 22 juillet 2015)
- Un dispositif national d'hébergement saturé et en cours de redimensionnement
- Une mise en œuvre des premières relocalisations
- Une activité intense d'accueil des réfugiés du Moyen Orient
- Une refonte du dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile
- Une nouvelle allocation pour les demandeurs d'asile

I. Un contexte marqué par une augmentation significative des demandeurs d'asile

En 2015, l'OFPIRA a recensé 74 296 nouveaux demandeurs d'asile, mineurs accompagnants compris (données provisoires), après 59 313 en 2014, soit une augmentation de 25,3%. La hausse est plus mesurée pour les demandes de réexamen : 5 618 en 2015 pour 5 498 personnes en 2014, soit une augmentation de 2,2%.

En France métropolitaine, la croissance des premières demandes s'élève à 24,6%.

- La hausse du flux s'est brutalement accélérée durant la 2^{ème} partie de l'année. Son rythme est passé de 1,8% et 5,7% au cours des 1^{er} et 2nd trimestres à 32,7% et 62,7% pendant le 3^{ème} et 4^{ème}. Cette accélération est provoquée par les effets conjugués de l'afflux des demandeurs en provenance des zones d'instabilité et de conflits armés d'Afrique de l'Est et du Moyen Orient et de la réduction importante des délais d'enregistrement des demandes ¹ ;
- La hausse du flux est constatée dans 20 régions sur 21 selon une ampleur allant de 13,6% en Picardie à 66,5% en Auvergne. Une évolution inverse a été constatée dans une seule région ; la Lorraine où le flux des primo-demandeurs d'asile a diminué de 4,8%.

Cependant, la répartition territoriale du flux est restée constante en France métropolitaine. L'Île de France et Rhône Alpes demeurent en tête des régions des arrivées avec 40,2% et 9,4% des demandes contre 40,2% et 9,3% en 2014. Les régions PACA et Pays de la Loire occupent le 3^{ème} et 4^{ème} rang tandis que la Lorraine rétrograde de la 3^{ème} à la 5^{ème} position.

¹ L'article n°6 de la directive Procédure du 26-06-13 d'effet direct, à compter du 20-07-15, prévoit un délai de 3 jours ouvrés pour enregistrer les demandes d'asile.

Quant aux zones de provenance des demandeurs d'asile, les données de l'année 2015 mettent en évidence ce qui suit :

- Malgré une augmentation de 5,3% de la demande « européenne », son poids relatif s'établit à 24,6% après 29,2% en 2014. L'impact de la hausse des demandes kosovares (93,9%), ukrainiennes (16,3%) et albanaises (13,5%) a été compensé par des diminutions importantes des demandes russes (-17,8%), turques (-26,5%), arméniennes (-9,6%) et géorgiennes (-20,9%).

La demande « asiatique » a augmenté de 42,1% faisant progresser sa part dans l'ensemble des demandes de 26,1% en 2014 à 29,6% en 2015. Les 5 premiers pays qui composent cette demande sont en nette augmentation : Syrie (62,6%), Bangladesh (26,6%), Irak (240,4%), Afghanistan (298,2%) et Chine (10,8%).

- La demande « africaine » a cru de 25,5%. Son poids relatif n'a pas varié par rapport à son niveau de 2014 soit 40%. Au sein de cette demande, les flux en provenance de la RDC et de la République de Guinée accusent des diminutions de 23,6% et 2,4%. A l'inverse, on constate des hausses exceptionnelles pour les demandes soudanaises (174%), érythréennes (111,6%) et algériennes (45,1%) et ivoiriennes (34,2%).

Cette évolution du flux s'est traduite par une modification sensible des besoins d'hébergement avec une part accrue des demandeurs d'asile isolés et sans relais communautaires en capacité de les prendre en charge.

III. Un dispositif d'hébergement en cours de redimensionnement

La concertation nationale sur l'asile, qui a précédé l'adoption de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, a consacré le CADA comme modèle pivot du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

Par conséquent, un plan d'élargissement des capacités d'accueil en CADA a été lancé, dès le mois d'avril 2015. Il prévoit la création de 5 000 nouvelles places. Cet effort sera amplifié en 2016 par la création de 8 500 places supplémentaires.

Par ailleurs, le « plan migrants » présenté en conseil des ministres le 17 juin 2015, renforce la capacité d'accueil du DNA avec la création de 4 000 nouvelles places d'AT-SA (Accueil temporaire-Service de l'Asile) et de 500 places en CPH.

1 - CADA

Les principaux indicateurs de fonctionnement des CADA en 2015 mettent en évidence les tendances suivantes :

- **La capacité d'accueil des CADA a cru de 15,1%** : à la fin de l'année 2015, le réseau des CADA se composait de 257 centres effectivement ouverts pour une capacité d'accueil de 28 104 places ouvertes contre 24 418 à la même date en 2014.

- **Les entrées en CADA ont augmenté de 17,1%** : 17 514 personnes contre 14 958 en 2014. Cette évolution s'est accompagnée d'une hausse de 70,5% des admissions nationales qui représentent 21,5% en 2015 des admissions totales contre 14,8% en 2014. Les orientations au national ont majoritairement bénéficié à des demandeurs d'asile enregistrés en Ile de France (41%), et dans le Nord Pas de Calais (27%). La région Rhône Alpes qui totalise 10% du flux métropolitain n'a bénéficié que de 5% des orientations nationales.
- En effet, la massification des campements de migrants dans le Pas de Calais a conduit l'OFII à intensifier les campagnes d'information sur l'asile et le retour et à orienter prioritairement vers le DNA les demandeurs d'asile. 71,1% des places nationales pour personnes seules ont été consacrées au desserrement de ce département ².
- **Les sorties de CADA ont progressé de 11,8%** : 15 648 personnes contre 13 993 en 2014. L'ampleur de la hausse des sortants est plus importante pour les réfugiés (+25,1%) que pour les déboutés (+16%). Les réfugiés et les déboutés représentent 36,8% et 54,2% des sorties totales après 32,9% et 52,2% en 2014.
- **La durée moyenne de séjour en CADA s'établit à 528 jours contre 543 en 2014 soit une diminution de 3%**. La fluidité aurait pu être améliorée davantage si les délais de sortie de réfugiés et des déboutés, après notification de la décision définitive, ne s'étaient pas respectivement allongés de 24,2% et de 22% en 2015.
- **Le taux d'occupation** des capacités autorisées s'est établi à 91% à la fin de l'année contre 97,5% à la même date en 2014. Cette sous-occupation est conjoncturelle. Elle résulte des délais de mobilisation des nouvelles capacités et du gel d'une partie de celles-ci pour les besoins de la relocalisation.
- **Les réfugiés représentent 12,4% des hébergés en CADA**. Néanmoins, l'effort consenti en matière de sortie a stabilisé le taux de présence indue des réfugiés autour de son niveau constaté en 2014, soit 2,4%. Il oscille, entre 0% et 5,8%, selon les régions et s'établit à 3,5% en Ile de France.
- **Les déboutés représentent 10,4% des hébergés**. Comme pour les réfugiés, le taux moyen de présence indue des déboutés a peu divergé de son niveau en 2014 (7%). Cependant, ce taux varie selon les régions entre 0,8% et 17,8%. A ce titre, 8 régions présentent un taux de présence indue supérieur à 10% de leurs capacités occupées.

Malgré ces résultats positifs,

- Le ratio des demandeurs d'asile pris en charge en CADA demeure relativement faible : 25,1% après 26,8% en 2014 ;
- Les efforts d'adaptation de l'offre aux nouveaux besoins d'hébergement sont insuffisants : 20,7% des entrants sont des demandeurs d'asile isolés contre 16,2% en 2014.

² Ce dispositif s'est doublé à compter du mois d'octobre d'une orientation significative de migrants vers des centres d'accueil et d'orientation hors région du Nord Pas de Calais. 32 départs ont été financés par l'OFII entre octobre et décembre 2015 pour 1 934 migrants

2 - AT-SA

Comme indiqué plus haut la capacité d'accueil de ce dispositif est en progression. Elle a été portée en cours d'année à 3 545 places soit une hausse de 48,1%.

Ce renfort a permis :

- d'augmenter à 19 725 le nombre des demandeurs d'asile pris en charge par le DNA (+19%) ;
- d'améliorer considérablement le desserrement de Calais où la demande d'asile concerne quasi-exclusivement des personnes isolées, cette catégorie représentant 60,3% des entrées totales en AT-SA.

3 - HUDA

La quasi-totalité des places d'HUDA (Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) financées par le programme 303 a été intégrée dans DN@ (application informatisée de gestion de l'hébergement pour les demandeurs d'asile) au cours de l'année 2015. Au 31 décembre 2015, DN@ comptait 12 246 places en HUDA. Les Directions Territoriales de l'OFII et l'administration déconcentrée peuvent à présent disposer :

- d'une connaissance instantanée de l'offre de places en HUDA et ainsi être en capacité de gérer, via le même outil, le parcours d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- d'indicateurs de pilotage unifiés de l'HUDA.

4 - CPH

Actuellement le DNA comprend 27 Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) d'une capacité globale d'accueil de 1 023 places. Les réfugiés admis dans ces centres bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pendant une période de 6 mois, renouvelable en principe une fois.

Il est observé en 2015 :

- Une légère amélioration de la rotation : 1 221 réfugiés ont été admis en CPH et 1 262 en sont sortis durant l'année 2015 soit respectivement 1,6% et 4,9% par rapport à l'année précédente. Cette amélioration est confirmée par la durée moyenne de séjour en CPH qui accuse une diminution de 3,8%.
- Une baisse significative des admissions nationales (-14,5%) : l'augmentation du nombre de réfugiés a suscité une forte demande d'accès au CPH traitée localement au détriment des admissions nationales. Or, il convient de souligner que 66,7% des admissions nationales ont été prononcées en faveur de réfugiés vulnérables sortants des CADA de la région Ile de France.

Comme pour les années précédentes, les réfugiés en famille avec enfants à charge constituent l'essentiel des personnes admises. Les réfugiés russes et syriens représentent 22,7% et 16,7% de l'ensemble.

Enfin, il convient de noter que la loi du 29 juillet 2015 modifie la gestion des CPH. L'article L. 349-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) dispose que les décisions d'entrée et de sortie en CPH

sont prises par l'OFII. La durée réglementaire de prise en charge des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire sera fixée par décret à 9 mois pouvant être prolongée de 3 mois.

IV. Le desserrement de Calais

Pour répondre à la forte pression migratoire exercée dans le Pas-de-Calais, l'instruction ministérielle du 9 novembre 2015 institue des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) ayant pour mission de mettre à l'abri les migrants présents dans la jungle de Calais et de les accompagner dans leur réflexion sur leur projet migratoire.

Les services de l'OFII interviennent dans le dispositif des CAO pour :

- informer les migrants présents à Calais sur le dispositif des CAO ;
- acheminer les migrants volontaires vers les CAO ;
- recenser les migrants à leur arrivée en CAO et les informer sur les procédures d'asile et de retour volontaire aidé ;
- orienter vers le DNA les migrants en CAO qui ont déposé une demande de protection

Au 31 décembre 2015, 1 943 personnes ont bénéficié du dispositif, et ont été hébergés dans 78 CAO disséminés dans 18 régions. Il s'agit majoritairement de personnes seules ou célibataires originaires du Soudan (50%), d'Afghanistan (14%) et d'Irak (11%).

V. Le desserrement de la région Ile-de-France

La circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Migrants a pour but d'apporter une réponse aux besoins des migrants qui se trouvent en situation de précarité en France.

La mise en œuvre de ce plan à Paris a conduit les services à organiser l'évacuation de 13 campements et la mise à l'abri de 4 307 migrants durant le 2nd semestre de l'année 2015.

Les Directions Territoriales franciliennes de l'OFII sont étroitement associées au dispositif : diagnostic des migrants à leur entrée en Hébergement d'urgence, information sur les procédures d'asile et de retour, orientation le cas échéant vers le DNA.

Au 31 décembre 2015, 321 demandeurs d'asile ont bénéficié d'une orientation vers le DNA.

VI. L'opération d'accueil des réfugiés d'Allemagne et le dispositif de relocalisation

En réponse à la crise migratoire de l'été 2015, le Président de la République s'est engagé à accueillir des réfugiés en soutien à l'effort d'accueil consenti par l'Allemagne.

Dans ce cadre, une mission conjointe OFPRA-OFII s'est déplacée, courant septembre 2015, pour rencontrer les réfugiés dès leur arrivée au centre d'enregistrement de Munich. 483 ont été pris en charge par 7 centres d'hébergement mobilisés en Ile de France : 3 à Paris, 2 dans le Val d'Oise, 1 dans les Yvelines et 1 en Seine et Marne.

Originaires de Syrie (58%) et d'Irak (42%), ces réfugiés sont majoritairement des personnes seules, les familles avec enfants à charge ne représentaient que 42% de l'ensemble.

La mobilisation des services (préfectures, Directions Territoriales de l'OFII, OFPRA, DDCS, CPAM, CAF) a permis de normaliser la situation administrative et sociale de ces réfugiés dans le mois qui a suivi leur arrivée en France : octroi du statut, délivrance des fiches d'état civil et des titres de séjour, ouverture des droits sociaux, etc. Ces réfugiés ont ensuite été relogés par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la DIHAL dans 17 régions dont Champagne-Ardenne (9%), Languedoc-Roussillon (6%), Midi-Pyrénées (6%), et Rhône-Alpes (6%).

Les services de l'OFII ont participé à cette opération d'accueil :

- en organisant, en lien avec l'OFPRA, des sessions d'information des réfugiés au centre d'enregistrement de Munich ;
- en prenant en charge le transport des réfugiés depuis Munich vers les centres d'hébergement de la région Ile de France et depuis ces centres vers les logement mobilisés par la DIHAL en province ;
- en facilitant l'accès de ces réfugiés aux droits sociaux (CMU et RSA) ainsi qu'au CAI et aux prestations qui sont associées (visite médicale, formation linguistique, etc.).

Cette opération a préfiguré le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile en provenance des Hotspots installés en Grèce et en Italie. Mis en place à travers les décisions du Conseil de l'Union Européenne du 14 et 22 septembre 2015, ce dispositif prévoit l'accueil depuis ces 2 pays de 30 700 personnes, en besoin manifeste de protection, pour les 2 années à venir.

La première opération d'accueil de demandeurs d'asile relocalisés a eu lieu le 6 novembre 2015. 19 ressortissants érythréens ont été acheminés depuis l'Italie et hébergés dans un AT-SA implanté en Loire atlantique. Grâce à des procédures accélérées de traitement (enregistrement en GU, instruction OFPRA, et ouverture des droits sociaux), leur hébergement devra se dérouler sur 4 mois et leur relogement sera assuré, le cas échéant, grâce à l'intervention de la plateforme nationale de relogement des réfugiés gérée par la DIHAL et son opérateur le GIPIS.

VII. Les programmes de réinstallation et d'accueil spécifiques

1 - Les réfugiés réinstallés

En application de l'accord-cadre conclu entre la France et le HCR, le 4 février 2008, l'OFII a organisé l'accueil et l'acheminement vers des centres dédiés de :



- **128** réfugiés après **131** en 2014 ³ ;
- Ces réfugiés appartiennent à 15 nationalités. Ils sont arrivés depuis 15 pays de premier accueil. Les familles avec enfants à charge représentent 85,7% des bénéficiaires. Ils ont été pris en charge à leur arrivée au sein de centres d'hébergement dédiés dans 7 régions.

2 - Les programmes dédiés aux réfugiés syriens et irakiens

Afin de participer à la gestion de la crise des réfugiés au Moyen Orient, la France a mis en place 2 programmes dédiés aux exilés originaires de ces 2 pays.

Pour les réfugiés syriens, le programme combine une procédure d'identification et de sélection réalisée dans les pays voisins de la Syrie (Liban et Jordanie) et un accès au logement accompagné dès l'arrivée. Sa mise en œuvre implique une forte coordination des opérateurs chargés de l'accompagnement lié au logement et des services déconcentrés afin de raccourcir les délais administratifs de traitement des dossiers : séjour pour les préfectures, droits sociaux pour la CAF et la CPAM, CAI et formation linguistique pour les Directions Territoriales de l'OFII.

- **649** réfugiés ont été accueillis après 310 en 2014. Quelques palestiniens de Syrie font partie des bénéficiaires (4,2%). Les familles avec enfants à charge représentent 92,6% de l'ensemble. Tous ont été orientés, à leur arrivée, vers des centres disséminés dans 11 régions.

Pour les réfugiés irakiens, issus des minorités religieuses victimes du terrorisme, l'action vise prioritairement ceux ayant des liens familiaux ou personnels avec la France. Initiée en 2014, le programme d'accueil s'est poursuivi en 2015. Il consiste à faire bénéficier ces réfugiés, hébergés par des tiers, d'une série de mesures dérogatoires visant à accélérer le traitement de leur demande d'asile et faciliter l'ouverture de leurs droits sociaux.

- **2 112** réfugiés irakiens ont été accueillis dans le cadre de cette action en 2015 contre 689 en 2014. En famille pour la plupart (92,6%), ces réfugiés ont été accompagnés par la quasi-totalité des Directions Territoriales de l'OFII.

3 - Les bénéficiaires de visas au titre de l'asile

Parallèlement à ces opérations, la France a délivré des visas au titre de l'asile à un nombre important de demandeurs d'asile. L'OFII est sollicité lorsque leur accueil nécessite une prise en charge par le DNA. A ce titre :

- 316 demandeurs d'asile ont été pris en charge par le DNA contre 152 en 2014 ;
- Ces bénéficiaires sont principalement en famille avec enfants à charge : 86,7% sont des ressortissants syriens loin devant les irakiens (6%) et les palestiniens (4,4%).

³ Une convention signée entre l'OFII et l'OIM confie à cette organisation les tâches d'information des bénéficiaires dans le 1^{er} pays d'accueil, d'assistance administrative et de réservation des vols pour la France.

VIII. Le premier accueil des demandeurs d'asile

Depuis 2010, l'OFII pilote et finance un réseau de structures d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Au bénéfice des demandeurs d'asile en attente d'une prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à l'être, ces plateformes d'accueil offrent un ensemble de services définis par un référentiel validé par le Conseil d'Administration de l'établissement du 9 décembre 2011.

Le tableau suivant met en évidence la progression des contributions dont celles du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER), devenu Fonds Européen Asile, Migration et intégration (FAMI), au financement des plateformes associatives. Celle-ci s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- La saturation du DNA ;
- l'absence d'accompagnement dans certains centres d'hébergement d'urgence ;
- L'institutionnalisation des prestations de domiciliation et d'aide au renseignement des formulaires de l'OFPRA.

Evolution des moyens alloués aux plateformes confiées aux opérateurs extérieurs

EXERCICE	TOTAL	FAMI	OFII
2015	12 681 211	4 343 733	8 337 478
2014	12 485 528	4 558 759	7 926 769
2013	11 604 620	4 302 204	7 302 416
2012	10 670 885	3 947 624	6 723 261
2011	9 520 601	3 640 817	5 879 784
2010	9 116 803	3 638 528	5 478 275

Pour l'exercice 2016, il a été décidé de passer, pour le financement de ce dispositif, d'une relation conventionnelle à une relation contractuelle. Une procédure d'appel d'offre a été lancée au mois de juillet 2015 sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'OFII en lien avec la DGEF.

L'intervention des opérateurs y est requise pour assurer, dans le cadre de 34 lots métropolitains, un ensemble de prestations au bénéfice des demandeurs d'asile en amont (2) et après leur passage au GU (7). A la fin de l'année 2015 :

- 31 lots avaient été notifiés ;
- 3 procédures de marchés négociés ont été ouvertes.

In fine, l'ensemble des lots ont été pourvus sauf le lot régional en Midi Pyrénées. Pour ce territoire, il a donc été décidé de maintenir l'organisation appliquée en 2015 avec l'internalisation des prestations d'accompagnement post GU des demandeurs d'asile en Direction Territoriale.

IX. La préparation de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet

L'établissement a été étroitement associé aux travaux d'élaboration de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile et de ses textes réglementaires d'application. Cette loi modifie substantiellement les missions confiées à l'OFII en matière d'accueil des demandeurs d'asile et en fait un de ses acteurs majeurs. A compter du 1^{er} novembre 2015, l'établissement est compétent pour :

- présenter les conditions matérielles d'accueil à tous les demandeurs d'asile. Cette présentation a lieu au sein de guichets uniques (GU) rassemblant des agents de la Préfecture et de l'OFII (L744-1 du CESEDA) ;
- conclure des conventions avec des organismes chargés de l'information et de l'accompagnement des demandeurs d'asile (article L.744-1 du CESEDA) ;
- évaluer les besoins d'accueil (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile en vue d'adapter leurs conditions d'hébergement et éventuellement d'entretien avec les officiers de protection de l'OFPPRA (L744-6 du CESEDA) ;
- décider des entrées et des sorties dans les lieux d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile (L744-3 du CESEDA) ;
- gérer l'Allocation aux Demandeurs d'Asile (ADA) créée en remplacement de l'ATA versée par Pôle Emploi et l'AMS servies par les CADA (L744-9 du CESEDA).

La préparation à l'exercice de ces missions a nécessité une mobilisation intense des services de l'OFII et de leurs partenaires de la DGEF, du SGMAP et de la DMAT. Plusieurs chantiers, organisationnels, techniques et informatiques, ont été ouverts afin de :

- définir le métier de l'auditeur du demandeur d'asile au sein de l'OFII en GU et en DT ;
- définir le guichet unique des demandeurs d'asile en termes de process ;
- dimensionner les moyens requis pour exercer les missions confiées à l'OFII en front office (GU) et en back office (Directions Territoriales- Direction de l'asile) ;
- former les auditeurs aux procédures d'asile, d'évaluation des besoins des demandeurs d'asile vulnérables, de gestion de l'hébergement et de l'ADA ;
- adapter l'application DN@ aux nouvelles procédures de gestion des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA) et notamment de l'ADA ;
- constituer la base des allocataires de l'ADA ;

- rédiger le cahier des charges de l'appel d'offre en vue de sélectionner les opérateurs extérieurs chargés des prestations d'information et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Ces travaux ont permis de :

- **déployer les 34 GU** conformément au calendrier fixé par le ministère de l'intérieur soit, 7 GU dès le 1^{er} septembre, 26 GU au 1^{er} novembre et 1 GU au 1^{er} janvier 2016. A noter que 3 GU sont implantés en DT de l'OFII à Bobigny, Créteil et Limoges et que le management de 8 GU a été confié à des agents de l'établissement.
- **gérer l'ADA à compter du 1^{er} novembre.** Pour ce faire, une campagne d'information des demandeurs d'asile a été lancée conjointement par l'OFII et Pôle Emploi à partir de juillet. Une Task Force a été installée, dès le mois d'août 2015, pour mettre à jour dans DN@ les coordonnées d'environ 60 000 ménages allocataires de l'ATA ou de l'AMS. Le 1^{er} versement de l'ADA a eu lieu, comme prévu, au début du mois de décembre 2015 au bénéfice de 37 750 ménages pour un montant de 12,1M€. Le second relatif au mois décembre a concerné 42 124 ménages pour un montant global de 16,9M€.



Le retour et la réinsertion

Faits marquants 2015

- La mise en œuvre des nouvelles dispositions édictées par l'arrêté du 17 avril 2015
- La mise en place d'une campagne de promotion du nouveau dispositif retour réinsertion active auprès de tous les acteurs et partenaires de terrain
- La mise en service de Phénix-Réinsertion
- La formation des agents retour et réinsertion sur le nouveau dispositif et sur le logiciel Phénix-Réinsertion
- La poursuite des actions engagées pour sécuriser l'activité des médiateurs
- Réduction du délai de traitement entre le dépôt du dossier d'aide au retour et le départ

I. La réforme des aides au retour et son bilan

1 - Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour

Les aides prises en charge par l'OFII comprennent la facilitation de l'organisation matérielle du départ volontaire et la prise en charge du voyage jusque dans le pays d'origine (réservation des billets de transport aérien, aide à l'obtention des documents de voyage, acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ en France et une assistance lors des formalités de départ à l'aéroport).

S'ajoutent à ces aides :

- **pour les ressortissants des pays tiers soumis à visa :**
 - une aide financière de 650 € par personne ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 40 kilos par adulte et de 20 kilos par enfant mineur.
- **pour les ressortissants des pays tiers dispensés de visa + le Kosovo :**
 - Une aide financière de 300 € par personne ;
 - La prise en charge des bagages, dans la limite de 40 kilos par adulte et de 20 kilos par enfant mineur.
- **pour les ressortissants de l'Union européenne :**
 - une aide financière de 50 € par personne ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 20 kilos par adulte et de 10 kilos par enfant mineur.

2 - Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2015

En 2015, 4 758 étrangers sont rentrés dans leur pays avec l'aide de l'OFII, contre 5 868 en 2014 soit une baisse de 19 % tous pays confondus.

Parmi ces 4 758 bénéficiaires (3 785 adultes et 973 enfants), 279 sont des ressortissants de pays de l'Union européenne (445 en 2014) et 4 479 de pays tiers (5 423 en 2014).

Les principaux bénéficiaires des aides au retour sont les ressortissants des pays tiers (94,1% des retours).

- **Les retours vers les pays tiers (4 479 étrangers)**

4 479 étrangers (3 592 adultes et 887 enfants) ont regagné un pays tiers depuis début 2015.

1 104 adultes et 461 enfants vers les pays tiers soumis à visas, 2 488 adultes et 426 enfants vers les pays tiers dispensés de visas.

Ces retours ont principalement concerné les pays suivants: Chine (473 retours), Albanie (463 retours), Russie (385 retours), Kosovo (282 retours), Algérie (281 retours), Bosnie Herzégovine (280 retours), Moldavie (248 retours), Arménie (197 retours).

- **Les retours vers les pays de l'Union Européenne (279 étrangers)**

Les retours vers les pays de l'Union Européenne concernent 279 étrangers (193 adultes et 86 enfants), soit 5,8 % des bénéficiaires.

Il s'agit presque exclusivement de ressortissants roumains (216 personnes). Loin derrière suivent les ressortissants bulgares (44 personnes).

Sur l'ensemble du territoire, le nombre de retours a diminué de 19 %. Cette baisse se répartit principalement en province avec un recul de 25 % par rapport à 2014.

Dans le but de favoriser le retour des demandeurs d'asile déboutés, un centre de préparation au retour (CPR), créé au 1^{er} janvier 2015, est expérimenté à Vitry sur Orne. L'activité de ce CPR est suivie par la DT de Metz.

Il s'avère que les personnes placées au sein de cette structure adhèrent plus facilement au dispositif. Néanmoins, les familles ont tendance à attendre la toute fin du délai initial de 45 jours avant de déposer une demande d'aide au retour.

Depuis janvier 2015, ce sont :

- 34 familles qui sont entrées à Vitry sur Orne : soit 123 personnes (65 adultes + 58 enfants)
- 28 familles qui sont sorties du dispositif (soit 99 personnes) se répartissant de la manière suivante :
 - 16 familles bénéficiaires de l'aide au retour OFII soit 51 personnes (30 adultes et 21 enfants)

- 4 familles ayant quitté la France dans le cadre d'un éloignement contraint soit 17 personnes (8 adultes et 9 enfants)
- 7 familles déclarées en fuite soit 17 personnes (8 adultes et 9 enfants)
- 1 famille régularisée au titre d'étranger malade soit 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)

3 - La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour, l'OFII prend en charge la préparation du voyage notamment par l'aide à l'obtention des documents de voyage.

Dans le but de rationaliser la gestion des laissez-passer consulaires (LPC), la DIRRÉ est responsable de toutes les demandes de LPC, pour le compte des Directions Territoriales qui ne disposent pas de consulats à proximité.

Ainsi en 2015, le bureau LPC de la DIRRÉ a reçu 738 demandes de LPC des Directions Territoriales (contre 730 en 2014) à déposer et à récupérer auprès des différents services consulaires étrangers situés à Paris et en proche banlieue.

Suivi des LPC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Nombre de dossiers déposés à la DIRRÉ	Nombre de demandes de LPC à récupérer	Nombre de LPC récupérés	Taux de récupération	Nombre de LPC annulés	Nombre de LPC en cours
485	738	601*	81%	93	44

** dont 24 LPC délivrés mais non utilisés car les bénéficiaires ont abandonné la demande de retour et 13 LPC récupérés par les bénéficiaires mais payés par l'OFII*

Le délai moyen de délivrance des LPC en 2015, tous consulats confondus, est de 17 jours. Pour la Russie, le délai est plus long, il peut être porté à 30 jours en moyenne du fait que certaines formalités, telles la naturalisation et la légalisation, ne peuvent être accomplies que par les intéressés eux-mêmes avant même le traitement d'une demande de LPC. D'autres consulats comme la Macédoine et la Serbie effectuent des enquêtes au pays selon les demandes déposées.

Afin de faciliter la complétude des dossiers de LPC, la DIRRÉ a mis en ligne dès octobre 2014 une version dématérialisée du guide LPC. Ce guide permet à chaque Direction Territoriale de s'informer sur les pièces nécessaires qui doivent être transmises pour la constitution d'un dossier et le dépôt de la demande de LPC auprès des services consulaires de chaque pays. Les fiches pays sont modifiées chaque fois que nécessaire en fonction des nouvelles recommandations consulaires.

4 - Le retour des mineurs isolés étrangers

Le retour dans leur pays d'origine des mineurs isolés en France relève d'un dispositif spécifique géré directement par la Direction de l'Immigration, du Retour et de la Réinsertion des Étrangers.

Ces dossiers nécessitent un suivi approfondi et une collaboration avec les services en charge de la tutelle du mineur (juge des enfants, aide sociale à l'enfance, famille d'accueil, etc.).

Au cours de l'année 2015, 8 mineurs étrangers isolés sont rentrés dans leur pays avec l'aide de l'OFII (en 2014, 5), sur demande du juge pour enfants.

Ces mineurs étaient originaires d'Albanie (6), d'Algérie (1) et du Kosovo (1) et étaient âgés de 10 mois à 17 ans.

II. La mise en œuvre des aides à la réinsertion

1 - La réinsertion gérée par les Représentations de l'OFII

a) Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2015

En 2015, les aides à la réinsertion attribuées par les Représentations de l'OFII ont connu une baisse, avec **446 projets de réinsertion** acceptés en financement, soit une diminution de 17 % par rapport à 2014 (535 projets), due à la baisse du nombre de projets financés en Tunisie.

- **Les principales zones géographiques couvertes par les Représentations de l'OFII**

19 pays sont couverts par le dispositif de réinsertion suivi par les Représentations de l'OFII, les principales zones géographiques concernées par ces aides à la réinsertion sont les suivantes :

- **Europe de l'Est, Caucase et Balkans** : 178 projets de réinsertion, soit un chiffre stable par rapport à 2014 (175 projets).

A noter une augmentation des projets acceptés en financement en Arménie (64 projets, soit cinq fois plus qu'en 2014) et en Géorgie (33 projets, soit le double de 2014), venant compenser une diminution du nombre de projets de réinsertion validés en Moldavie (77 projets, soit - 45 %).

En Roumanie, 4 projets ont été financés pour favoriser la réinsertion de familles rentrées dans le cadre de l'accord franco roumain.

En Ukraine, le programme de réinsertion reste suspendu depuis juillet 2014 en raison de la situation politique.

- **Afrique subsaharienne** : 169 projets de réinsertion, soit + 18 %

On enregistre une augmentation des projets menés en Afrique subsaharienne et notamment au Mali (47 projets, soit + 42 %), au Sénégal (43 projets, soit + 13 %), en Guinée-Conakry où 23 projets ont été financés alors qu'aucun projet n'avait été validé en 2014 à cause de l'épidémie d'Ebola, au Gabon (15 projets, soit le double de 2014), et 3 projets validés au Bénin (aucun en 2014).

Au Burkina Faso le nombre de projets financés reste identique avec 6 projets en 2015 et 2014.

Et on observe une diminution des projets menés en Côte d'Ivoire (7 projets en 2015, soit - 61 %), au Cameroun (8 projets, soit - 50 %), au Togo (4 projets, soit - 43 %), en République démocratique du Congo (4 projets, soit - 43 %) et au Congo Brazzaville (9 projets, soit - 18 %).

- **Maghreb** : 92 projets de réinsertion, soit - 58 %

En 2015, 84 projets ont été financés en Tunisie, soit une baisse de 59 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est à mettre en relation avec le nombre exceptionnel de projets financés en

2014 en Tunisie (207 projets) afin de solder les dossiers de migrants tunisiens revenus s'installer en Tunisie après un séjour en France suite au printemps arabe.

8 projets ont été acceptés au Maroc, soit une légère baisse par rapport à 2014 (10 projets).

- **Haïti** : 7 projets ont été acceptés en financement dans le cadre d'une expérimentation menée avec Entrepreneurs du monde.

- **Les principaux secteurs d'activité des projets de réinsertion**

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, l'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Moldavie (avec 80 % des projets), en Arménie (66 %) et en Roumanie (3 projets sur 4). En Géorgie, **le secteur du commerce** attire 36 % des projets et le secteur agricole 24 %. A noter, l'émergence du **secteur de l'industrie manufacturière** qui totalise 11 % des projets en Arménie et 9 % en Géorgie.

Parmi les projets financés en 2015 : production agricole de pommes de terre, sorgho, soja, tournesol, blé, maïs, pommes, noix, cultures maraîchères sous serres, production de fleurs, élevage de moutons, chèvres, lapins, vaches laitières, veaux, porcs, autruches, aviculture, apiculture, épicerie, pharmacie, bijouterie, commerce de vêtements, atelier de réparation automobile, menuiserie, atelier de couture, de joaillerie etc.

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont **le commerce**, notamment au Gabon avec 47 % des projets, en Guinée-Conakry (44 %), au Mali (36 %), au Sénégal (30 %) et **le secteur agricole** (agriculture et élevage), qui représente 40 % des projets au Mali, 28 % au Sénégal et 26 % en Guinée-Conakry. Au Sénégal et au Gabon, la place des **activités de conseil et de services aux entreprises et collectivités** est non négligeable et représente respectivement 9 % et 20 % des projets. Par ailleurs, au Mali **le secteur des transports** compte 17 % des projets.

Parmi les projets financés en 2015 : boutique de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité, vente de ciment, boissons, vêtements, tissus, produits cosmétiques, vente de matériels et consommables informatiques, pièces détachées pour motos, commercialisation d'or, quincaillerie, maraîchage, riziculture, aviculture, élevage de bovins, d'ovins, cabinets de conseil en commerce international, en gestion, en comptabilité, en environnement, agence d'appui au développement des collectivités locales, taxi, exploitation d'un tricycle motorisé pour le transport de marchandises, ou d'une pirogue etc.

Dans les pays du Maghreb, les principaux secteurs d'activité sont **l'élevage et la pêche** qui totalisent 57 % des projets financés en Tunisie et 12 % des projets menés au Maroc ; **le secteur du commerce** qui représente 50 % des projets au Maroc et 23 % des projets tunisiens.

Parmi les projets financés en 2015 : élevage d'ovins, de bovins, de caprins, activité de pêche côtière, épicerie, commerce de matériel informatique, tabac presse, librairie, parfumerie, volailler, boutique de prêt-à-porter, vente de pièces détachées d'électroménager et pour automobiles etc.

En Haïti, les 7 projets validés relèvent du **secteur du commerce**, et correspondent à des activités de vente de produits alimentaires.

En 2015, bien que la grande majorité des projets de réinsertion relève de la création d'entreprise, **7** projets ont eu pour objet d'accompagner les candidats au retour dans leur **réinsertion par l'emploi**. **En Arménie**, cet accompagnement a pris la forme d'une formation professionnelle permettant à 3 candidats de trouver un emploi dans la grande distribution ou des salons de beauté. **Au Mali**, suite à la signature d'une convention cadre avec l'ANPE malienne, le dispositif de réinsertion a pu proposer à 2 jeunes diplômés de Master 2, un accompagnement à la recherche et au financement de leur emploi, leur permettant d'intégrer une entreprise aux postes de développeur informatique et de commercial. Au **Cameroun**, l'OFII a accompagné un jeune diplômé de Master 2 dans son projet d'insertion dans une entreprise au poste d'expert comptable. En **Tunisie**, un jeune diplômé de Master 2 a bénéficié d'un accompagnement lui permettant de trouver un poste de chargé de formation.

- **Le financement des projets et les emplois générés**

Le montant moyen d'aide attribué par l'OFII pour le démarrage des projets d'entreprises s'est élevé à **5 285 €**, venant en complément d'un **apport personnel moyen des porteurs de projets de 3 370 €**, représentant 39 % du coût total du projet.

L'OFII a également pris en charge les frais de **rémunération des prestataires**, chargés de l'accompagnement des candidats, **pour un coût moyen de 1 231 €**.

Les projets de création d'entreprise génèrent un emploi pour le promoteur, souvent enregistré en qualité d'entrepreneur individuel, mais également des emplois pour des personnes recrutées localement par le promoteur pour la conduite de son entreprise. **Ainsi en 2015, outre les emplois de promoteurs, 428 emplois ont été créés**, représentant en moyenne le recrutement d'une personne par projet.

b) Profil des bénéficiaires des aides à la réinsertion

Le profil moyen d'un porteur de projet est **un homme** (83 % des bénéficiaires), **âgé de 37 ans**, vivant **en couple** (54 %) ou célibataire (46 %), avec **un niveau d'études inférieur au bac** (56 %).

A noter que 44 % des bénéficiaires ont un niveau d'études supérieur ou égal au Bac, dont 22 % avec un niveau supérieur à la Licence. La proportion de candidats ayant un niveau supérieur à la Licence est particulièrement importante au Gabon avec 66 % des candidats, ainsi qu'au Sénégal (65 %), au Cameroun (50 %) et en Géorgie (48 %).

La plupart des bénéficiaires sont rentrés dans leur pays avec une aide au retour de l'OFII (88 %), au départ de la région Île-de-France (58 %). Néanmoins, on observe au Sénégal un nombre important de bénéficiaires rentrés par leurs propres moyens après un séjour régulier en France (25 %).

La grande majorité des bénéficiaires sont rentrés au pays seul (86 %) après un séjour moyen en France de 3,8 années.

21 % des bénéficiaires sont des demandeurs d'asile déboutés.

c) La mise en place du nouveau dispositif de réinsertion

A la suite d'une réflexion menée en 2014 avec le ministère de tutelle, sur la réforme des aides au retour et à la réinsertion, **un nouveau dispositif a été validé par l'arrêté du 17 avril 2015** et rendu applicable au 1^{er} mai 2015.

Le nouveau dispositif d'aides à la réinsertion prévoit notamment de diversifier la nature des aides en proposant trois niveaux d'intervention en fonction des besoins des candidats : **une aide à la réinsertion sociale** (frais médicaux, de scolarisation et moyens logistiques) pour les publics les plus en difficulté (déboutés du droit d'asile ou demandeurs d'asile ayant renoncé à leur demande d'asile notamment), **une aide à la réinsertion par l'emploi**, ou par la formation, avec un accompagnement à la recherche d'emploi et la prise en charge d'une partie du salaire, et **une aide à la création d'entreprise** dont l'accès nécessite un apport personnel du porteur de projet compris entre 30 % et 50 % du coût total du projet.

Si les nouvelles aides à la réinsertion sont destinées en premier lieu aux étrangers en situation irrégulière, et plus particulièrement aux déboutés du droit d'asile, le programme a été élargi aux jeunes professionnels ou étudiants afin qu'ils ne se maintiennent pas illégalement sur le territoire français, à l'échéance de leur titre de séjour.

La diversification des aides à la réinsertion a nécessité **la mise en place d'appels d'offres locaux** afin de sélectionner des prestataires pour chaque niveau d'aide. Ces appels d'offres lancés à la fin de l'année 2015, vont permettre à l'OFII de contractualiser avec de nouveaux prestataires en début d'année 2016 et ainsi de déployer le nouveau dispositif d'aide à la réinsertion dans les pays concernés.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et de renforcer la traçabilité et la visibilité des aides à la réinsertion pour tous les acteurs concernés en France et à l'étranger, **un logiciel dédié au suivi des aides à la réinsertion a été mis en service le 4 mai 2015** dans le cadre du projet Phénix de refonte du système d'information de l'OFII.

d) Protocole additionnel à l'Accord cadre franco-roumain

Des accords locaux ont été signés avec les judets d'Alba, Dolj, Mehedinți et Timis en Roumanie, Nantes-Métropole et les Conseils Généraux de Rhône et Val-de-Marne en France. Pour renforcer l'impact de l'accord cadre de septembre 2012 et simplifier sa mise en œuvre, les autorités roumaines et françaises ont décidé d'un avenant afin de proroger de deux ans la durée du programme et d'élargir sa couverture territoriale à l'ensemble des Judet roumains.

Ainsi, à compter du 22 janvier 2015, le projet expérimental est-il élargi aux familles roumaines de la minorité Rom acceptant de quitter toute collectivité locale française ayant souscrit à l'accord-cadre, pour se réinstaller dans tout judet roumain ayant signé un accord de partenariat avec l'OFII.

Aux accords locaux tripartites signés entre une collectivité locale française, une collectivité roumaine et l'OFII, se substituent donc dorénavant deux conventions : une convention signée directement entre l'OFII et une collectivité territoriale française, ainsi qu'une seconde convention signée entre

l'OFII et une collectivité roumaine, l'OFII assurant le maillage fonctionnel et l'interface avec les différents acteurs locaux.

Afin d'améliorer l'efficacité du programme, un double travail de communication s'est intensifié en 2015 :

- Sensibiliser les collectivités locales françaises non signataire de l'accord pour permettre aux personnes Roms qui le désirent de pouvoir bénéficier du dispositif OFII ;
- Sous l'égide de la DIHAL, promouvoir la démarche au niveau européen en valorisant les résultats du programme sur la pérennité du retour des familles Roms qui ont bénéficié du programme en Roumanie.

2 - Les programmes européens de réinsertion spécifiques

a) Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, le 25 novembre 2014, un accord de partenariat, permettant d'accompagner le retour et la réinsertion de 100 ressortissants kosovars, rentrant de France au Kosovo dans le cadre du volontariat.

Cet accord, qui vise à faciliter les retours volontaires des migrants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine et à assurer la pérennité de leur réinsertion, a permis à l'OFII de s'appuyer sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina et sur les prestations d'aides à la réinsertion qu'il délivre, via son Centre.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprises ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

Dès sa mise en œuvre opérationnelle, en avril 2015, le quota a été rapidement atteint compte tenu des flux de retour de kosovars, pour la plupart demandeurs d'asile déboutés, souhaitant rentrer dans leur pays en bénéficiant d'une aide à la réinsertion.

Au 31 décembre 2015, parmi les 173 ressortissants kosovars, bénéficiaires d'une aide au retour de l'OFII, **131 ressortissants kosovars** (dont 78 adultes et 53 enfants), se sont présentés au centre URA2. 135 aides à la réinsertion ont été octroyées dont 124 aides sociales, 12 aides à l'emploi (dont 7 quota 2014) et 8 aides à la création d'entreprise (dont 2 quota 2014).

Compte tenu du succès de cette action et de l'excellente coopération entre le BAMF et l'OFII, un projet se poursuivra en 2016. Il permettra de **doubler le nombre de bénéficiaires** susceptibles d'être accompagnés par URA2 : 200 ressortissants kosovars pourront ainsi solliciter les aides d'URA2.

b) La mise en œuvre du projet européen « European reintegration network-ERIN »

ERIN, réseau européen de réinsertion, est un projet européen cofinancé par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) pour une période de 24 mois, jusqu'en juin 2016. ERIN a pour vocation de créer une coopération opérationnelle dans le domaine de la réinsertion économique et sociale des migrants, en mettant en œuvre des programmes passés dans le cadre d'appels d'offre conjoints. Le budget s'élève à 1 865 264,66 € financé à hauteur de 90% par l'UE.

ERIN, dont le chef de file est le service des départs et rapatriements (R&DS) du Ministère de la sécurité et de la justice néerlandais, a pour objectif principal d'assurer aux ressortissants de pays tiers, en situation irrégulière dans les pays partenaires, de meilleures conditions de retour en renforçant l'efficacité des dispositifs de réinsertion.

Pour ce faire :

- une équipe d'experts spécialisés dans la gestion de marchés internationaux (JPT)⁴ apporte l'assistance technique nécessaire au lancement et au suivi des marchés ;
- une équipe projet dédiée (PMU)⁵ assure la coordination du projet ERIN, ainsi que sa déclinaison dans les pays de retour ;
- le projet vise à accompagner le retour d'au minimum 500 migrants ;
- ERIN couvre à la fois les retours volontaires et forcés.

Les partenaires du projet sont, outre le R&DS :

- l'office fédéral belge des migrations (DVZOE)
- l'agence fédérale belge de l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL)
- l'office fédéral allemand pour les migrations et les réfugiés (BAMF)
- le service des migrations finnois (MIGRI)
- le ministère de l'intérieur britannique (UK HOME OFFICE)
- le service norvégien de l'immigration (UDI),
- l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Les 7 états membres de l'UE partagent les services d'opérateurs communs dans 12 pays tiers : l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak (Républiques kurdes), le Nigéria, le Pakistan, la Fédération russe, la Somalie (du Sud et du Centre), et le Somaliland, le Sri Lanka, la République du Congo, la Guinée Conakry et le Maroc.

Les prestations de conseils et d'assistances peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les

⁴ JPT pour *Joint Procurement Team*

⁵ PMU pour *Project Management Unit*

bénéficiaires rentrés de France peuvent bénéficier d'une assistance à la réinsertion à hauteur de 3500 € par migrant.

Au 31 décembre 2015, 257 bénéficiaires de l'aide au retour de l'OFII ont été candidats à la réinsertion dans le cadre du projet ERIN. Au cours de cette période, 71 aides à la réinsertion ont été octroyées : 11 aides sociales, 1 aide à la formation, 59 aides à la création d'entreprise ont été octroyées.

A compter du 1^{er} juin 2016 le projet ERIN2 succèdera pour une durée de 5 ans à ERIN. ERIN2, regroupera 16 pays européens, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Suède, la Roumanie ainsi que la Norvège et la Suisse en tant que partenaires associés. Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires mis en œuvre dans le cadre d'ERIN 2 couvre 21 pays tiers de l'UE : l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak (Républiques kurdes), le Nigéria, le Pakistan, la Fédération russe, le Maroc, la Somalie (du Sud et du Centre), l'Algérie, le Sri Lanka, le Bangladesh, le Sénégal, Somaliland, le Soudan, le Brésil, la Chine, l'Erythrée, l'Ukraine, la Cote d'Ivoire, l'Argentine et le Paraguay.

Le Ministère de la sécurité et de la justice néerlandais (RSDS) demeure chef de file d'ERIN2. Le budget est de 9,7 M€ cofinancé à hauteur de 90 % par le FAMI et 10 % par l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grande Bretagne, les Pays Bas, l'Italie et la Suède.

III. Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion

En 2015, les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion s'élèvent à plus de 8,5 M €, comprenant 2,5 M€ au titre des transports, 2,3 M€ au titre des pécules de retour et 3,8 M€ au titre des dépenses de réinsertion dont 3,2 M€ attribués par les Représentations de l'OFII à l'étranger et 623 180 € dans le cadre des programmes spécifiques ERIN et URA 2 (Iran, Nigéria, Pakistan, Russie et Kosovo).

IV. La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)

Compte-tenu de la spécificité des missions de l'OFII en CRA, et de la diversité des tâches confiées aux personnels « médiateurs » qui y sont affectés, la Direction générale a poursuivi en 2015 les actions visant, d'une part à sécuriser, harmoniser et rationaliser les pratiques et modes d'intervention des médiateurs dans les CRA⁶ et d'autre part, à clarifier le cadre légal et réglementaire d'intervention des médiateurs.

L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et de Guyane). 45 médiateurs et leurs suppléants assurent les permanences dans les CRA. Les effectifs de médiateurs titulaires, soit 38,5 ETP tiennent compte à la fois du taux d'occupation (62 %) mais aussi de la capacité d'accueil des centres. Les temps de présence des médiateurs se conforment à la convention et font l'objet d'ajustements entre les chefs de centre et

⁶ L'OFII assure, depuis 2001, une mission sociale dans les CRA, en application de l'article 11 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005, relatif à la rétention administrative et aux zones (JO du 31/05/2005)

les directeurs territoriaux. Les médiateurs à temps incomplet sont redéployés vers d'autres activités en Directions Territoriales.

1 - Bilan des activités assurées en CRA en 2015

Les activités se décomposent en entretiens, achats et aides pour préparer le retour.

- **23 130 entretiens de 1^{er} accueil** ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ (21 261 en 2014).
- **31 751 entretiens complémentaires** ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur (34 877 en 2014).
- **51 691 achats de première nécessité** (53 053 en 2014).
- **Une aide à la préparation du retour :**
 - 2 065 remboursements de mandats (2 126 en 2014), 141 retraits d'espèces en banque (90 en 2014) et 535 démarches de clôture de comptes bancaires (634 en 2014) ;
 - 1 359 démarches de récupération de bagages (1 379 en 2014) dont 419 ont abouti (424 en 2014) ;
 - 198 démarches de récupération de salaires dont 63 ont abouti (280 dont 74 qui ont abouti en 2014).

2 - Poursuite et renforcement des actions engagées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs

- **Le renouvellement de la convention OFII- MININTER du 27 juin 2012 et l'actualisation du guide du médiateur**

La nouvelle convention permet d'harmoniser les pratiques entre tous les CRA en renvoyant les modalités de mise en œuvre de la convention au guide du médiateur, qui est désormais adossé à la convention.
- **Les réunions d'informations et d'échanges** des médiateurs les 2 et 16 avril 2015

Les débats ont porté sur l'identification de la mission de l'OFII au sein des CRA, la facilitation et la sécurisation des actions des médiateurs pour le compte des retenus. Des réponses concrètes ont été apportées par les différents intervenants à la demande des médiateurs, ont notamment été mis en place des « Groupes de parole ». Ces formations visent à « améliorer l'accueil des publics difficiles en mutualisant les pratiques par l'échange et l'analyse dans le but d'acquérir une expertise et un mieux-être professionnel et personnel dans la gestion des situations conflictuelles ».
- **Les démarches effectuées avec la Banque Postale**

La mise en place par la Banque postale des procurations et des modalités précisant le transfert d'argent en France et à l'étranger, devraient permettre de faciliter l'action des médiateurs et de sécuriser leurs démarches pour le compte des retenus, concernant le paiement de mandats, le retrait d'espèces ou la clôture de comptes bancaires.

V. Le Service voyageur

Le Service Voyageur de l'OFII, créé le 1^{er} juin 2013, est rattaché à la DIRRÉ depuis le 15 janvier 2014.

Le Service Voyageur a pour missions :

- d'assurer la planification et l'organisation des départs, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux migrants ;
- de fournir une assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Le cas échéant, cet accompagnement peut inclure la prise en charge d'un hébergement dans l'un des hôtels du site de l'aéroport de Roissy, notamment pour les vols très matinaux ;
- d'accueillir les demandeurs d'asile en possession d'un visa les autorisant à entrer légalement en France et les accompagner jusqu'en zone publique où ils sont confiés à des associations partenaires chargées notamment d'assurer leur hébergement et leur suivi social.
- d'assurer la gestion logistique et administrative de transferts de demandeurs d'asile en provenance des hot spots de Grèce et d'Italie.

Le Service voyageur est installé à l'aéroport de Roissy CDG et doté d'une équipe de neuf agents. Au sein de cette équipe, un agent, affecté exclusivement à l'aéroport d'Orly, assure également l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

Le Service Voyageur prend en charge, dans un cadre simplifié, la gestion organisationnelle et informatique de toutes les commandes de vols au départ des aéroports parisiens, en liaison étroite avec l'opérateur de voyage American express.

Durant l'année 2015, le Service voyageur a pris en charge 3 977 personnes contre 3 897 en 2014, (+ 2,05 %), et assuré le départ de 3 802 bénéficiaires d'une aide au retour contre 3 159 en 2014 (+ 20%). 3 481 bons de commandes ont été émis en direction du prestataire AMEX.

175 personnes ne sont jamais parties et n'ont pas donné suite au dossier traité par le SV.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile bénéficiant de l'opération « syriens 500 », le service voyageur a participé à 40 accueils groupés et aidé à prendre en charge 587 personnes.

42 personnes isolées ont été également prises en charge par le SV dans ce cadre spécifique.

Parallèlement, le service voyageur a géré 3 hébergements, essentiellement pour des familles avec enfants en bas âge.



L'immigration

Faits marquants 2015

- Au 1^{er} janvier 2015, mise en place des nouveaux CERFA « travailleurs »
- En mars 2015, suppression de la visite médicale OFII dans le cadre des changements de statut
- En mars 2015, mise en œuvre de l'accord franco-canadien du 14/03/2013 relatif à la mobilité des jeunes
- Au 1^{er} septembre 2015, mise en place du Guichet Unique étudiant permettant la validation du VLS-TS ou le dépôt d'une demande de titre de séjour dans le département du lieu d'étude et non pas uniquement dans celui de résidence
- En septembre 2015, dans le cadre de la procédure de regroupement familial, modification du zonage des communes pour le calcul de la superficie des logements
- En octobre 2015, mise en place d'une nouvelle vignette OFII pour la validation des visas de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS-TS)
- Les dossiers reçus sont toujours traités dans le mois suivant leur arrivée
- Les requêtes déposées devant les Cours administratives d'appel sont en forte augmentation (+ 82% par rapport à 2014)

I. Le VLS-TS

Au cours de l'année 2015, ce sont **96 014 VLSTS** qui ont été **validés par l'OFII** et clôturés par transfert des données dans l'application AGDREF, contre 94 017 en 2014, soit une **augmentation de 2,1%**.

Ils se répartissent selon les catégories suivantes :

- 7 736 VLS-TS concernant des salariés (soit 8 % des catégories éligibles au VLSTS) en hausse de 3,7% par rapport à 2014 (7 457). Les autres catégories (salariés et travailleurs) sont toutes en hausse sauf les catégories « scientifiques-chercheurs » et « jeunes professionnels » qui connaissent une baisse de 5,4%. Cette dernière donnée est cependant à modérer compte tenu du faible nombre de personnes concernées (183 en 2014, 173 en 2015) ;
- 25 579 VLSTS concernant des conjoints de Français, des conjoints entrant dans le cadre du regroupement familial et des conjoints de salariés (soit 26,6 %), quasiment stable par rapport à 2014 [26 190 en 2014] ;
- 53 933 VLSTS concernant des étudiants (soit 56,1%), en augmentation rapport à 2014 (51 963) de 3,8% ;
- 2 479 VLSTS concernant des stagiaires (soit 2,6%), stable par rapport à 2014 (2 216) ;
- 6 287 VLSTS concernant des visiteurs (soit 6,5 %), stable par rapport à 2014 (6 191).

II. Le regroupement familial

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial. En 2015, ce sont **16 445 dossiers** de regroupement familial qui ont été **saisis par les services de l'OFII**.

Parmi les 16 445 dossiers déposés en 2015, 14 425 concernent une **procédure d'introduction** (soit **87,7 %**) et seulement 2 020 une procédure d'admission au séjour sur place (soit 12,3 %).

Les 10 départements les plus importants en termes de nombre de dossiers saisis ont été en 2015 : la Seine-Saint-Denis (1 837, soit -10,8%), le Val-de-Marne (1 090, soit +4,7%), Paris (919 soit +9,79%), le Rhône (787, soit +4,2%), le Val-d'Oise (748, soit -0,2%), l'Essonne (725, soit +0,41%), les Hauts-de-Seine (720, soit -12,40%), les Bouches-du-Rhône (684, soit - 2%), le Nord (550, soit -0,1%) et la Seine-et-Marne (395, soit - 21%).

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

En 2015, sur les 16 445 dossiers déposés, 7 348 ont déjà donné lieu à une décision du Préfet se répartissant comme suit :

- 5 586 décisions favorables (76 %) ;
- 1 762 décisions défavorables (24 %).

51,3 % des dossiers saisis en 2015 sont en attente d'une décision.

Le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 a introduit la possibilité pour le Directeur Général de l'OFII de proposer un conventionnement aux maires afin de définir l'organisation et les modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources. À ce jour, **489 conventions tripartites ont été signées**.

Enfin, l'OFII transmet la décision favorable du Préfet au maire de la commune de résidence et au consulat compétent aux fins de délivrance du visa de long séjour aux bénéficiaires du regroupement familial.

En 2015, ce sont **13 281 bénéficiaires** du regroupement familial qui **ont effectué la visite médicale** OFII contre 14 299 en 2014 (soit une baisse de 7,1%). Parmi ces bénéficiaires, 60% sont des conjoints et 40% sont des enfants.

Parmi les principales nationalités des bénéficiaires, on note :

- Algérienne : 3 205 bénéficiaires (24,1 % du total) qui reste, en 2015, la première nationalité dans le cadre du regroupement familial malgré une diminution de 10,6% ;

- Marocaine : 2 831 bénéficiaires (21,3 % du total), soit une baisse de 0,2% ;
- Tunisienne : 1 882 bénéficiaires (14,1 % du total), soit une diminution de 9% ;
- Ivoirienne : 446 bénéficiaires (3,3% du total), soit une augmentation de 22,5% ;
- Camerounaise : 442 bénéficiaires (3,3% du total), soit une baisse de 8,4% ;
- Turque : 422 bénéficiaires (3,1 % du total), soit une baisse de 36% ;
- **Malienn**e : 358 bénéficiaires (2,7 % du total) **soit une baisse de 22,3%** due probablement à la fin de la résorption par le consulat de France à Bamako du retard dans le traitement des demandes de visa « regroupement familial » en 2014 ;
- Sénégalaise : 349 bénéficiaires (2,6 % du total), soit une baisse de 13,6% ;
- Haïtienne : 310 bénéficiaires (2,3% du total), soit une augmentation de 10,7% ;
- Congolaise : 288 bénéficiaires (2,1% du total), soit une augmentation de 9,9%.

Ces 10 nationalités représentent 80% de l'ensemble des bénéficiaires du regroupement familial.

III. La visite médicale

- **En 2015, 214 102 visites médicales** ont été effectuées à l'OFII.
 - **En France** : la visite médicale est assurée :
 - soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
 - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
 - **A l'étranger** : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial, les conjoints de français ainsi que les étudiants dans certaines Représentations à l'étranger (Maroc, Turquie et Mali).
- **Répartition des visites médicales en 2015 en fonction de leur lieu de réalisation**

France	Etranger
86 %	14 %

- **Répartition des visites médicales OFII par motif d'entrée**

La relative stabilité du nombre global de visites médicales cache des disparités si on observe les motifs d'immigration des étrangers introduits ou admis au séjour en France. Ainsi il est constaté :

- une diminution de la part du motif économique (-5,61%) ;
- **une baisse de la part du motif familial** (-5,1%) due à la durée de la procédure qui décale sur l'année suivante l'arrivée de la famille ;
- une forte augmentation de la part de l'asile (+19,7%) ;
- une légère augmentation de la part des études (+3,8%) ;
- une **légère baisse** des « autres motifs » (-3,9%).

IV. Le Guichet Unique

Le décret n° 2014-921 du 18 août 2014, publié au J.O. le 21 août 2014 et entré en vigueur le 22 août, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accueil des talents internationaux, a supprimé en particulier la visite médicale OFII pour les catégories suivantes :

- « Compétences et talents » ;
- « Scientifique-chercheur » et membres de famille » ;
- « Profession artistique et culturelle » ;
- « Salarié en mission » ;
- Membres de famille « compétences et talents », « salarié en mission » et « carte bleue européenne ».

6 690 personnes ont ainsi été concernées en 2015.

L'instruction adressée le 21 août par la DGEF aux préfetures, tirant les conséquences du décret du 18 août dernier, a supprimé le guichet unique de remise des titres de séjour pour ces catégories.

A court terme, le guichet unique qui apporte une simplification des procédures d'introduction des salariés qualifiés en matière de séjour est maintenu pour le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travail des salariés en mission et des titulaires d'une carte bleue européenne. La remise des titres se fait désormais en préfecture.

V. La lutte contre l'immigration irrégulière

1 - Le signalement des infractions

En 2015, le **nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII** par les corps de contrôle s'est élevé à **1547**. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2449 au titre de la contribution spéciale, dont 2199 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement. A titre de comparaison, en 2014, l'OFII avait été destinataire de 1568 procès-verbaux relevant 2 512 infractions

de contribution spéciale dont 2276 incluant une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

En 2015, le nombre moyen d'infractions par dossier de contribution spéciale est de 1,58 (il était de 1,6 en 2014). Dans 90% des cas une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement est également appliquée.

Le nombre des dossiers reçus en 2015 est relativement stable puisqu'il enregistre une baisse de seulement 1%.

- **Les départements concernés :**

En 2015, 60% des dossiers reçus, représentant 923 dossiers et 1505 infractions, proviennent des 8 départements suivants : Paris, le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis, la Seine et Marne, la Guyane, Les Yvelines, les Bouches-du-Rhône et la Haute-Garonne ; 45 départements n'ont transmis aucun dossier.

- **Les corps de contrôle :**

Sur 1547 dossiers transmis, 1149 l'ont été par la police (soit 74%), 245 par l'inspection du travail (16%), 148 par la gendarmerie (10 %) et 5 par les douanes (0,3%).

- **Les secteurs d'activité :**

L'essentiel des infractions relevées à l'emploi d'étrangers sans titre concerne : la construction (552 dossiers), l'hébergement et la restauration (343 dossiers), le commerce (274 dossiers), la confection et les industries manufacturières (61 dossiers) les activités de services (57 dossiers), l'agriculture (46 dossiers) ou un autre secteur d'activité (214 dossiers).

2 - Les décisions émises après étude des dossiers

En 2015, **1559** décisions de mise en œuvre des amendes administratives ont été prises pour un montant total cumulé de **43 484 174 €** se répartissant ainsi :

- 38 474 370 € au titre de la contribution spéciale
- 5 009 804 € au titre de la contribution forfaitaire

3 - Les recours

- **Les recours gracieux**

Sur les 1559 décisions prises par l'OFII en 2015, 568 recours gracieux ont été formulés, soit 36% :

- 545 ont été rejetés ;
- 23 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

- **Les recours contentieux**

Les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et le cas échéant de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement et font, le plus souvent, suite à un rejet du recours gracieux.

En 2015, le nombre de recours contentieux déposés devant les Tribunaux administratifs s'est élevé à 350 (342 en 2014, soit une légère augmentation de 2 %).

En revanche, les requêtes déposées devant les Cours administratives d'Appel sont en très forte hausse 84 contre 15 en 2014 soit une augmentation de 82%.

En 2015, 237 jugements des Tribunaux administratifs ont été rendus dont 173 en faveur de l'OFII, 45 ont annulé partiellement la créance (bouclier pénal) et 19 ont été annulés en totalité. L'OFII a fait appel de 8 jugements.

S'agissant des arrêts des Cours d'Appel, 10 jugements ont été rendus dont 9 en faveur de l'OFII.

4 - Le recouvrement

- **Le recouvrement de ces deux contributions**

Le recouvrement des contributions spéciale et forfaitaire est effectué par le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour le compte de l'OFII, les sommes recouvrées étant reversées à l'OFII dans la limite du plafond fixé en loi de finances (1,5M€ pour la contribution spéciale et 0,5M€ pour la contribution forfaitaire).

Pour 2015 un montant de 6,69M€ (3,95 M€ en 2014) a été recouvré par les Directions départementales des Finances Publiques incluant 5,595 M€ au titre de la contribution spéciale et 1,098 M€ au titre de la contribution forfaitaire.

- **Le recouvrement des créances salariales**

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 210 signalements des corps de contrôle (253 en 2014) et 7 fiches provenant des médiateurs.

Aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, n'a pu être engagée en 2015.

Date : 20 juillet 2016





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2015

Les chiffres

ACCUEIL ET INTEGRATION	5
I. EVOLUTIONS 2011- 2015.....	7
II. SIGNATAIRES DU CAI PAR MOTIF	8
III. SIGNATAIRES DU CAI PAR NATIONALITE	9
IV. SIGNATAIRES DU CAI PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE.....	10
V. PRE-CAI A L'ETRANGER.....	11
VI. LA FORMATION LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU CAI.....	12
ASILE.....	13
I. EVOLUTIONS 2011-2015	15
II. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR REGION	16
III. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR NATIONALITE	17
IV. TABLEAU DE BORD	18
V. ENTREES EN HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE	19
VI. SORTIES D'HEBERGEMENT PAR REGION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	20
VII. DUREE MOYENNE DE SEJOUR EN HEBERGEMENT PAR REGION ET SITUATION ADMINISTRATIVE (EN NOMBRE DE JOURS) ...	21
VIII. PROGRAMMES SPECIFIQUES D'ACCUEIL.....	22
RETOUR ET REINSERTION	23
I. EVOLUTIONS 2011-2015	25
II. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR PAYS DE RETOUR (TOUTES PERSONNES).....	26
III. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR SEXE ET TRANCHE D'AGE	27
IV. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE	28
V. AIDE AU RETOUR ET AIDE A LA REINSERTION.....	29
VI. AIDE A LA REINSERTION : NOMBRE DE PROJETS VALIDES	30
IMMIGRATION.....	31
I. EVOLUTIONS 2011-2015	33
II. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII PAR MOTIF	34
III. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII : REPARTITION PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE.....	35
IV. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR : REPARTITION PAR NATIONALITE ET MOTIF	36
V. REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS DEPOSES* PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE.....	37
VI. REGROUPEMENT FAMILIAL : DECISIONS DU PREFET PAR NATIONALITE DU DEMANDEUR.....	38
SANTE.....	39
I. REPARTITION DES VISITES MEDICALES PAR DIRECTION TERRITORIALE.....	40
II. ACTIVITE DES POINTS DE CONTROLE.....	41
III. CAS CONFIRMES* DE TUBERCULOSE MALADIE (EVOLUTIVE) OU SEQUELLAIRE (NON EVOLUTIVE) PAR DIRECTION TERRITORIALE	42
IV. PRINCIPALES NATIONALITES AYANT PASSE LA VISITE MEDICALE : CAS DE TUBERCULOSE EVOLUTIVE CONFIRMES	43
V. VULNERABILITES MEDICALES DES DEMANDEURS D'ASILE	44



Accueil et intégration

I. EVOLUTIONS 2011- 2015

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
CAI signés	102 259	101 413	109 015	111 097	110 106	7,7%
Taux d'adhésion (1)	97,3%	97,1%	97,4%	97,5%	97,8%	

(1) nombre de CAI signés/nombre d'audits

Evolution des prestations accompagnant les signatures de CAI

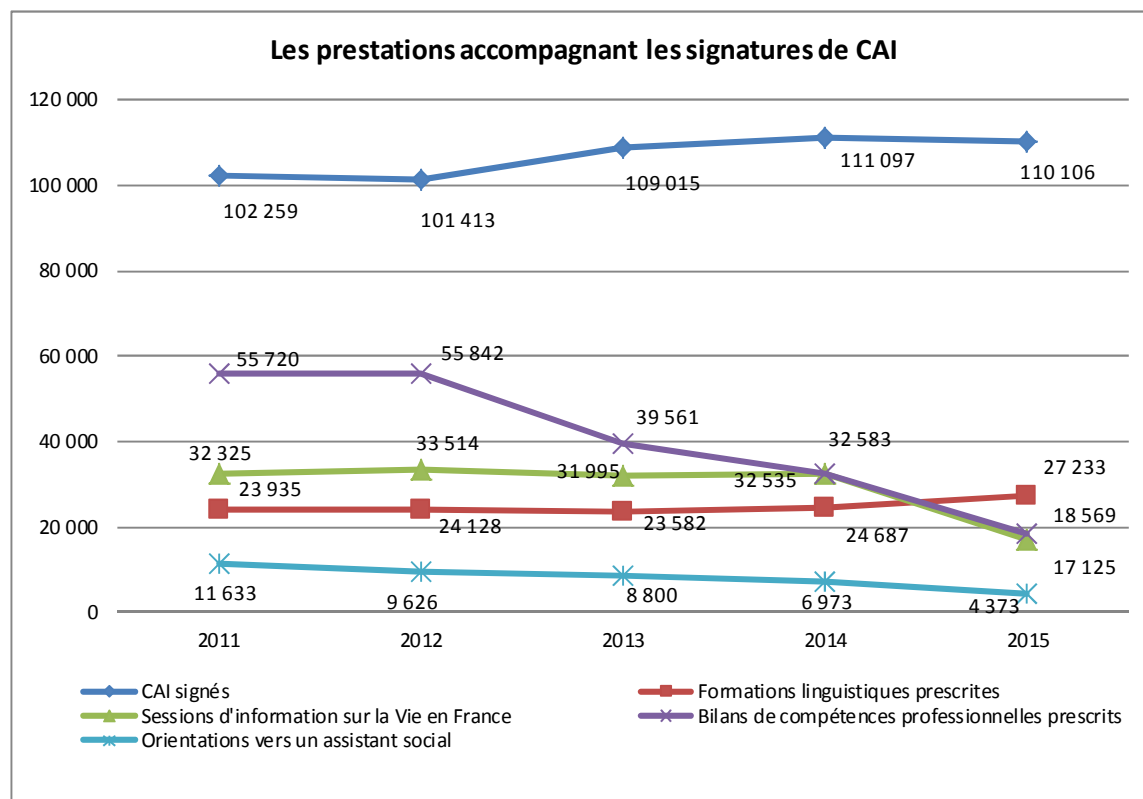
	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Formations linguistiques prescrites	23 935	24 128	23 582	24 687	27 233	13,8%
Taux de prescription	23,4%	23,8%	21,6%	22,2%	24,7%	

Sessions d'information sur la Vie en France	32 325	33 514	31 995	32 535	17 125	-47,0%
Taux de prescription	31,6%	33,0%	29,3%	29,3%	28,9%	

Bilans de compétences professionnelles prescrits	55 720	55 842	39 561	32 583	18 569	-66,7%
Taux de prescription	54,5%	55,1%	36,3%	29,3%	16,9%	

Orientations vers un assistant social	11 633	9 626	8 800	6 973	4 373	-62,4%
Taux d'orientation	11,4%	9,5%	8,1%	6,3%	4,0%	

* Remplacée par VAEF (Vivre et accéder à l'Emploi en France), formation obligatoire, à compter du 1er juillet 2015.



(Source OFII)

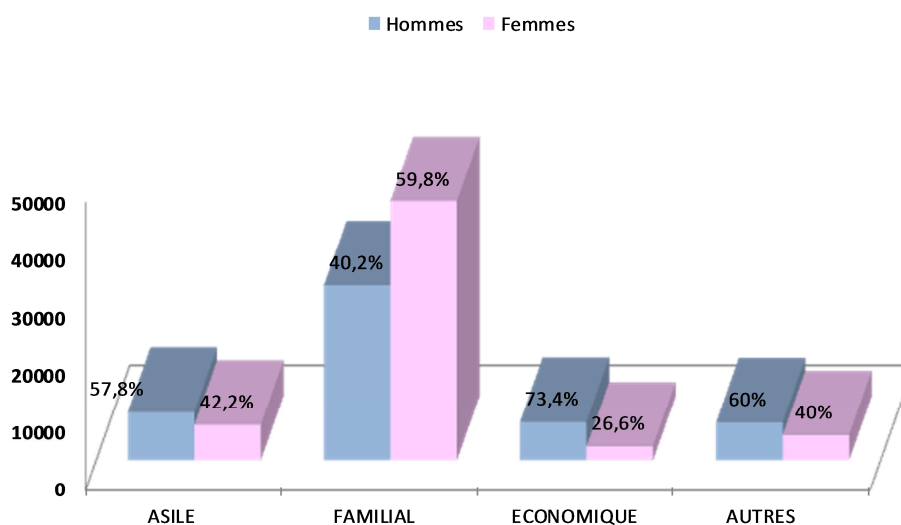
II. SIGNATAIRES DU CAI PAR MOTIF

Comparatif 2014/2015

	2014	2015	Variation 2014 à 2015
FAMILIAL	78 981	75 415	-4,5 %
AUTRES	11 507	10 977	-4,6 %
ASILE	12 050	14 586	21,0 %
ECONOMIQUE	8 559	9 128	6,6 %
TOTAL	111 097	110 106	-0,9 %

	2014	2015	Variation 2014 à 2015	
FAMILIAL	Familles de français : conjoints	38 597	38 077	-1,3 %
	Liens personnels et familiaux	17 450	16 493	-5,5 %
	Familles de français : parents d'enfant français	10 220	9 294	-9,1 %
	Regroupement familial	9 238	8 551	-7,4 %
	Membres de familles de réfugiés/apatrides	2 243	2 189	-2,4 %
	Familles de français : ascendants, enfants	802	763	-4,9 %
	Familles de travailleurs	431	48	-88,9 %
TOTAL FAMILIAL	78 981	75 415	-4,5 %	
ASILE	Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	12 050	14 586	21,0 %
	TOTAL ASILE	12 050	14 586	21,0 %
AUTRES	Considérations humanitaires	5 798	5 307	-8,5 %
	Etrangers âgés de 16 à 18 ans	3 836	3 516	-8,3 %
	Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	1 873	2 154	15,0 %
	TOTAL AUTRES	11 507	10 977	-4,6 %
ECONOMIQUE	Salariés	6 605	6 657	0,8 %
	Actifs non salariés	1 952	2 471	26,6 %
	Professions artistiques et culturelles	2		-100,0 %
	TOTAL ECONOMIQUE	8 559	9 128	6,6 %
TOTAL	111 097	110 106	-0,9 %	

Signataires CAI en 2015 - Répartition par motif et par sexe



(Source OFII)

III. SIGNATAIRES DU CAI PAR NATIONALITE

Comparatif 2014/2015

Pays de nationalité	2014			2015			Variation 2014 à 2015
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
ALGERIE	8 378	9 584	17 962	8 516	9 419	17 935	-0,2%
MAROC	5 376	7 820	13 196	5 044	7 304	12 348	-6,4%
TUNISIE	5 285	3 358	8 643	5 203	3 151	8 354	-3,3%
TURQUIE	2 274	1 936	4 210	2 131	1 676	3 807	-9,6%
REP. DEM. DU CONGO	1 589	1 957	3 546	1 552	1 948	3 500	-1,3%
MALI	2 394	1 167	3 561	2 187	1 080	3 267	-8,3%
CHINE	1 517	2 068	3 585	1 424	1 834	3 258	-9,1%
COTE D'IVOIRE	1 357	1 909	3 266	1 417	1 778	3 195	-2,2%
SENEGAL	1 629	1 385	3 014	1 551	1 328	2 879	-4,5%
RUSSIE	927	2 008	2 935	876	1 907	2 783	-5,2%
HAITI	1 290	1 652	2 942	1 195	1 464	2 659	-9,6%
CAMEROUN	908	1 592	2 500	954	1 420	2 374	-5,0%
SRI LANKA	1 244	1 253	2 497	1 083	1 040	2 123	-15,0%
SYRIE	643	593	1 236	1 085	985	2 070	67,5%
GUINEE (REP. DE)	811	789	1 600	958	968	1 926	20,4%
KOSOVO	769	723	1 492	892	835	1 727	15,8%
CONGO	691	892	1 583	761	922	1 683	6,3%
BANGLADESH	1 233	314	1 547	1 253	396	1 649	6,6%
IRAK	121	122	243	763	780	1 543	535,0%
MADAGASCAR	329	1 174	1 503	298	1 110	1 408	-6,3%
BRESIL	630	1 091	1 721	508	848	1 356	-21,2%
COMORES	680	786	1 466	620	644	1 264	-13,8%
ARMENIE	605	709	1 314	550	697	1 247	-5,1%
PAKISTAN	646	418	1 064	676	436	1 112	4,5%
EGYPTE	778	258	1 036	774	268	1 042	0,6%
ALBANIE	369	371	740	506	486	992	34,1%
PHILIPPINES	266	735	1 001	238	726	964	-3,7%
UKRAINE	153	592	745	224	730	954	28,1%
INDE	495	431	926	496	407	903	-2,5%
SOUDAN	184	98	282	686	136	822	191,5%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	331	423	754	302	409	711	-5,7%
THAILANDE	68	611	679	56	637	693	2,1%
SERBIE	332	381	713	311	377	688	-3,5%
NIGERIA	204	431	635	244	443	687	8,2%
GEORGIE	285	306	591	298	374	672	13,7%
VIETNAM	72	592	664	101	526	627	-5,6%
ILE MAURICE	229	414	643	186	440	626	-2,6%
AFGHANISTAN	639	207	846	428	190	618	-27,0%
CAP-VERT	288	291	579	277	338	615	6,2%
SURINAM	247	329	576	225	334	559	-3,0%
MAURITANIE	449	208	657	347	211	558	-15,1%
CENTRAFRIQUE	256	272	528	259	272	531	0,6%
ANGOLA	293	278	571	237	292	529	-7,4%
Autres < 500 contrats en 2015	4 461	6 844	11 305	4 377	6 471	10 848	-4,0%
TOTAL	51 725	59 372	111 097	52 069	58 037	110 106	-0,9%

(Source OFII)

IV. SIGNATAIRES DU CAI PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2014/2015

Régions	Directions Territoriales	2014	2015	Variation 2014 à 2015	Part national
ILE-DE-France	DT Bobigny	11 287	10 866	-3,7%	9,9%
	DT Créteil	9 517	10 533	10,7%	9,6%
	DT Paris	10 818	10 183	-5,9%	9,2%
	DT Montrouge	7 738	6 849	-11,5%	6,2%
	DT Cergy	6 526	6 179	-5,3%	5,6%
	DT Melun	2 848	2 673	-6,1%	2,4%
	TOTAL Ile de France	48 734	47 283	-3,0%	42,9%
RHONE-ALPES	DT Lyon	6 082	6 023	-1,0%	5,5%
	DT Grenoble	3 269	3 330	1,9%	3,0%
	TOTAL Rhône-Alpes	9 351	9 353	0,0%	8,5%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE	DT Marseille (dont Corse)	6 824	6 570	-3,7%	6,0%
	DT Nice	2 642	2 662	0,8%	2,4%
	TOTAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	9 466	9 232	-2,5%	8,4%
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	DT Cayenne	3 096	2 559	-17,3%	2,3%
	DT Pointe-à-Pitre	1 197	1 168	-2,4%	1,1%
	DT La Réunion	707	521	-26,3%	0,5%
	TOTAL Départements d'Outre-Mer	5 000	4 248	-15,0%	3,9%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	3 639	3 709	1,9%	3,4%
NORD-PAS-DE-CALAIS	DT Lille	3 580	3 578	-0,1%	3,2%
PAYS-DE-LOIRE	DT Nantes	3 335	3 384	1,5%	3,1%
AQUITAINE	DT Bordeaux	2 638	3 078	16,7%	2,8%
CENTRE	DT Orléans	3 056	3 013	-1,4%	2,7%
ALSACE	DT Strasbourg	2 885	2 923	1,3%	2,7%
LORRAINE	DT Metz	2 399	2 629	9,6%	2,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	2 584	2 446	-5,3%	2,2%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	2 239	2 432	8,6%	2,2%
BRETAGNE	DT Rennes	2 082	2 239	7,5%	2,0%
PICARDIE	DT Amiens	2 156	2 182	1,2%	2,0%
BOURGOGNE	DT Dijon	1 787	1 746	-2,3%	1,6%
CHAMPAGNE-ARDENNES	DT Reims	1 314	1 352	2,9%	1,2%
POITOU-CHARENTE	DT Poitiers	1 030	1 325	28,6%	1,2%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	1 330	1 238	-6,9%	1,1%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	945	1 148	21,5%	1,0%
AUVERGNE	DT Clermont Ferrand	914	892	-2,4%	0,8%
LIMOUSIN	DT Limoges	633	676	6,8%	0,6%
TOTAL		111 097	110 106	-0,9%	100%

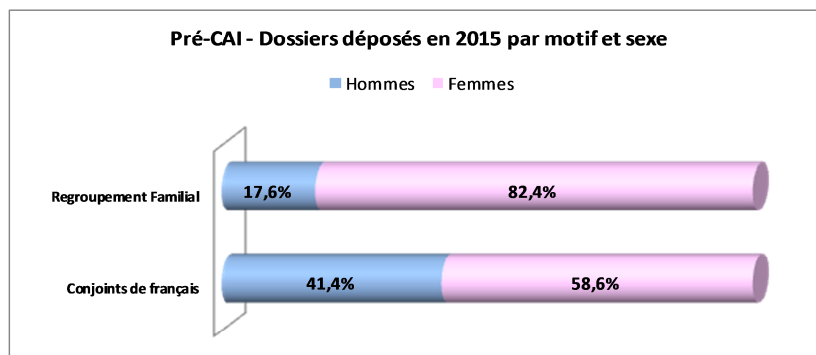
(Source OFII)

V. PRE-CAI A L'ETRANGER

Dossiers déposés en 2015

Dossiers déposés par RE et par motif

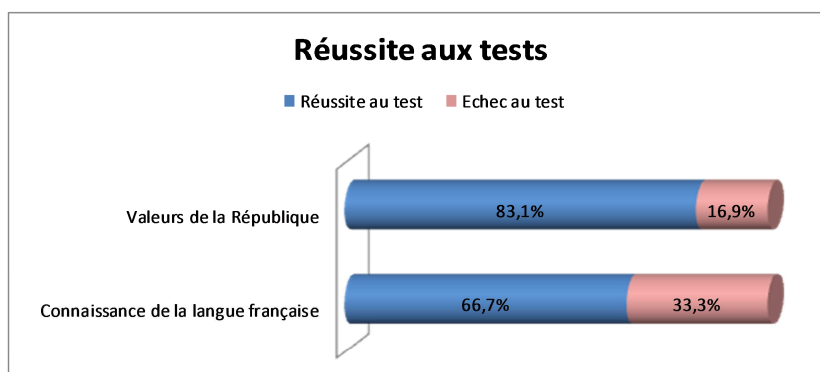
Représentations à l'Etranger	2014			2015			Variation 2014 à 2015
	Conjoints de français	Regroupement familial	Total	Conjoints de français	Regroupement familial	Total	
RE Cameroun	376	278	654	303	268	571	-12,7%
RE Mali	388	295	683	465	259	724	6,0%
RE Maroc	6 200	2 633	8 833	6 031	2 373	8 404	-4,9%
RE Sénégal	1 156	324	1 480	1 248	300	1 548	4,6%
RE Tunisie	4 333	1 812	6 145	4 438	1 713	6 151	0,1%
RE Turquie	1 169	467	1 636	1 221	434	1 655	1,2%
Hors RE	2 725	857	3 582	2 653	793	3 446	-3,8%
TOTAL	16 347	6 666	23 013	16 359	6 140	22 499	-2,2%



Tests "Connaissance de la langue française" et "Valeurs de la République" réalisés en 2015 *

Connaissance de la langue française	RE Cameroun	RE Mali	RE Maroc	RE Sénégal	RE Tunisie	RE Turquie	Hors RE	TOTAL
Tests linguistiques réalisés	428	637	8 291	1 440	3 885	1 412	2 732	18 825
Tests linguistiques réussis	425	268	5 070	1 185	3 640	47	1 918	12 553
Taux réussite	99,3%	42,1%	61,2%	82,3%	93,7%	3,3%	70,2%	66,7%
Formations linguistiques prescrites	3	369	3 221	255	245	1 365	814	6 272

Valeurs de la République	RE Cameroun	RE Mali	RE Maroc	RE Sénégal	RE Tunisie	RE Turquie	Hors RE	TOTAL
Tests VR réalisés	428	637	8 292	1 440	5 839	1 429	2 905	20 970
Tests VR réussis	427	457	6 281	1 272	5 469	773	2 737	17 416
Taux réussite	99,8%	71,7%	75,7%	88,3%	93,7%	54,1%	94,2%	83,1%
Formations VR prescrites	1	180	2 011	168	370	656	168	3 554



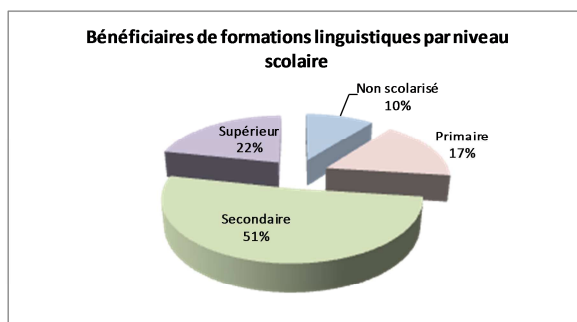
* Toutes années de dépôts confondues

(Source OFII)

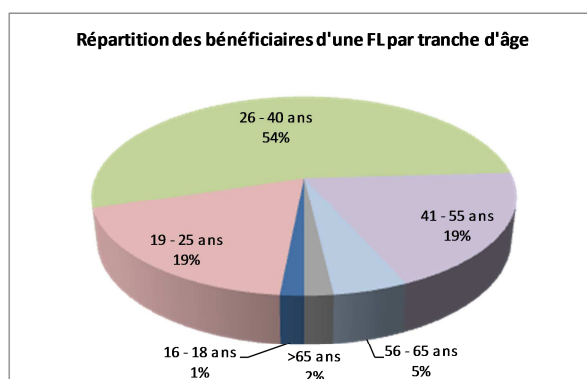
VI. LA FORMATION LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU CAI

Comparatif 2014/2015

	Signataires CAI	Bénéficiaires FL	% CAI
Hommes	52 069	10 491	20,1%
Femmes	58 037	16 742	28,8%
TOTAL	110 106	27 233	24,7%



Age moyen des bénéficiaires d'une FL	
Hommes	35 ans
Femmes	34,9 ans



Pays de nationalité	CAI	FL	% prescription linguistique
ALGERIE	17 935	2 503	14,0%
TURQUIE	3 807	2 142	56,3%
MAROC	12 348	2 095	17,0%
SRI LANKA	2 123	1 330	62,6%
CHINE	3 258	1 451	44,5%
RUSSIE	2 783	1 188	42,7%
SYRIE	2 070	1 538	74,3%
BANGLADESH	1 649	800	48,5%
PAKISTAN	1 112	642	57,7%
KOSOVO	1 727	719	41,6%
IRAK	1 543	1 427	92,5%
SOUDAN	822	698	84,9%
< 500 bénéficiaires FL en 2015	58 929	10 700	18,2%
TOTAL	110 106	27 233	24,7%

(Source OFII)



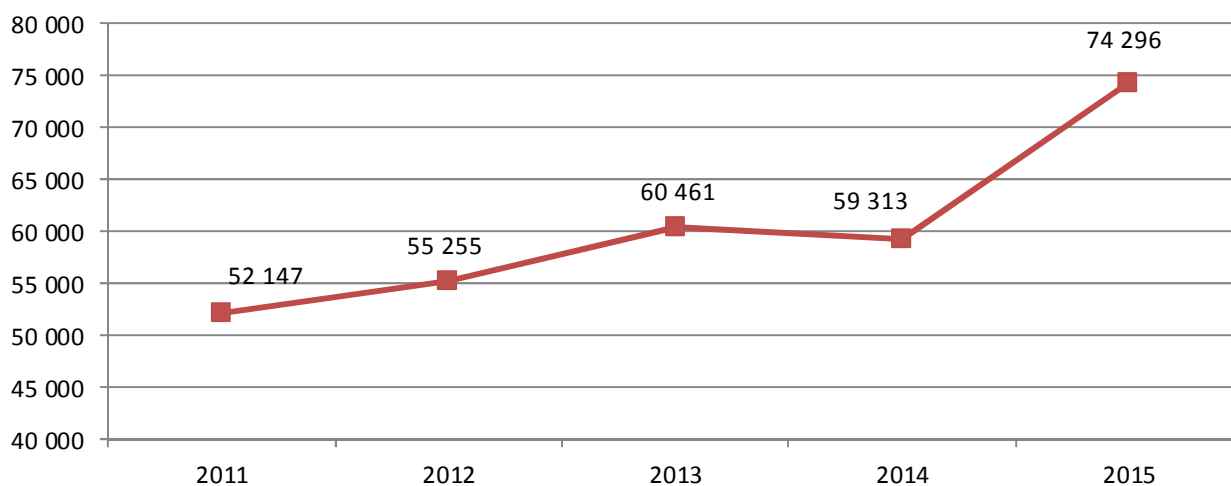
Asile

I. EVOLUTIONS 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Premières demandes d'asile*	52 147	55 255	60 461	59 313	74 296	42,5 %

* Source OFPRA

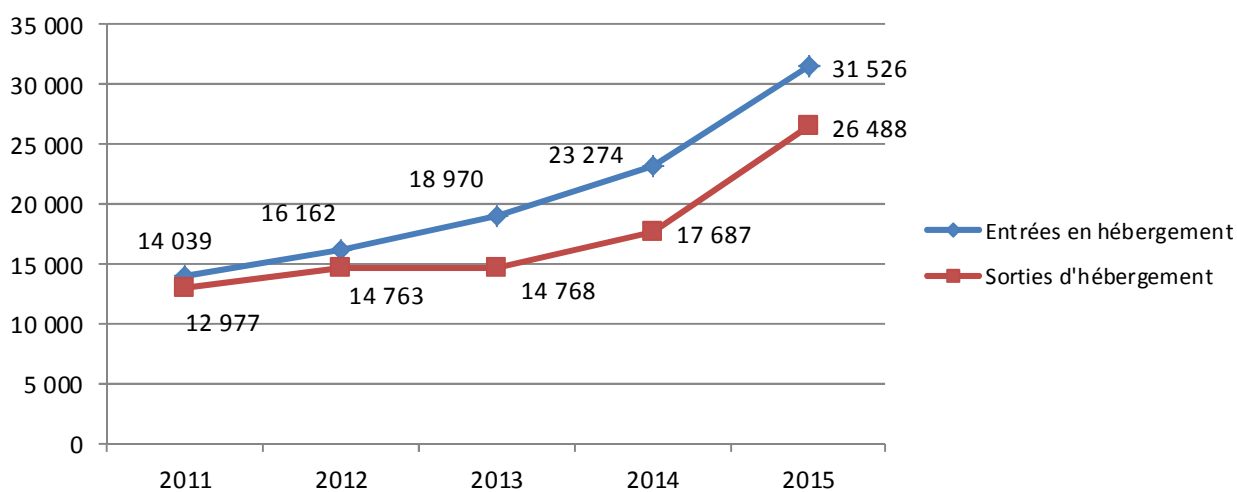
Premières demandes d'asile*



	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Entrées en hébergement	14 039	16 162	18 970	23 274	31 526	124,6 %
Sorties d'hébergement	12 977	14 763	14 768	17 687	26 488	104,1 %

** Source OFII

Entrées - Sorties des hébergements **



II. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR REGION

Comparatif 2014/2015

Régions	2014 *	Part national	2015*	Part national	Variation 2014 à 2015
ILE-DE-France	22 503	37,9%	28 023	37,7%	24,5%
RHONE-ALPES	5 182	8,7%	6 572	8,8%	26,8%
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	2 996	5,1%	4 274	5,8%	42,7%
PACA	2 623	4,4%	3 485	4,7%	32,9%
PAYS-DE-LOIRE	2 620	4,4%	3 250	4,4%	24,0%
LORRAINE	3 175	5,4%	3 022	4,1%	-4,8%
ALSACE	2 328	3,9%	2 941	4,0%	26,3%
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 961	3,3%	2 296	3,1%	17,1%
CENTRE	1 959	3,3%	2 280	3,1%	16,4%
AQUITAINE	1 568	2,6%	2 148	2,9%	37,0%
MIDI-PYRENEES	1 444	2,4%	2 085	2,8%	44,4%
BRETAGNE	1 466	2,5%	1 675	2,3%	14,3%
HAUTE-NORMANDIE	1 220	2,1%	1 515	2,0%	24,2%
BASSE-NORMANDIE	1255	2,1%	1 502	2,0%	19,7%
FRANCHE-COMTE	868	1,5%	1 440	1,9%	65,9%
PICARDIE	1 266	2,1%	1 438	1,9%	13,6%
BOURGOGNE	1 134	1,9%	1 395	1,9%	23,0%
CHAMPAGNE-ARDENNES	942	1,6%	1 131	1,5%	20,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	854	1,4%	1 112	1,5%	30,2%
AUVERGNE	620	1,0%	1 032	1,4%	66,5%
POITOU-CHARENTE	624	1,1%	967	1,3%	55,0%
LIMOUSIN	359	0,6%	454	0,6%	26,5%
CORSE	1	0,0%	5	0,0%	400,0%
Non localisés	345	0,6%	254	0,3%	-26,4%
TOTAL	59 313	100,0%	74 296	100,0%	25,3%

* Mineurs accompagnants compris

(Source OFPRA)

III. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR NATIONALITE

Comparatif 2014/2015

Pays de nationalité	2014*			2015*			Variation 2014 à 2015
	Rang	Premières demandes d'asile	Part Pays/Total	Rang	Premières demandes d'asile	Part Pays/Total	
SOUDAN	11	1 950	3,3%	1	5 338	7,2%	173,7%
SYRIE	3	3 142	5,3%	2	5 110	6,9%	62,6%
KOSOVO	7	2 418	4,1%	3	4 689	6,3%	93,9%
CONGO (RDC)	1	5 216	8,8%	4	3 984	5,4%	-23,6%
BANGLADESH	6	2 652	4,5%	5	3 358	4,5%	26,6%
ALBANIE	4	2 845	4,8%	6	3 228	4,3%	13,5%
HAITI	12	1 860	3,1%	7	3 198	4,3%	71,9%
IRAK	21	905	1,5%	8	3 077	4,1%	240,0%
RUSSIE	2	3 619	6,1%	9	2 974	4,0%	-17,8%
CHINE	5	2 673	4,5%	10	2 961	4,0%	10,8%
AFGHANISTAN	30	616	1,0%	11	2 453	3,3%	298,2%
ALGERIE	13	1 601	2,7%	12	2 323	3,1%	45,1%
GUINEE	8	2 183	3,7%	13	2 131	2,9%	-2,4%
PAKISTAN	9	2 164	3,6%	14	1 810	2,4%	-16,4%
UKRAINE	17	1 396	2,4%	15	1 623	2,2%	16,3%
AUTRES PAYS		24 073	40,6%		26 039	35,0%	8,2%
TOTAL		59 313			74 296		25,3%

* Mineurs accompagnants compris

(Source OFPRA)

IV. TABLEAU DE BORD

		2014	2015	Variation 2014 à 2015
CADA	Capacité d'accueil au 31-12	24 418	28 104	15,1%
	Entrées totales	14 958	17 514	17,1%
	Dont admissions nationales	2 210	3 767	70,5%
	Dont admissions régionales	5 006	6 563	31,1%
	Dont admissions départementales	6 346	5 797	-8,7%
	Sorties totales	13 993	15 648	11,8%
	Dont demandeurs d'asile	2093	1390	-33,6%
	Dont déboutés	7303	8487	16,2%
	Dont réfugiés	4597	5751	25,1%
	Durée moyenne de séjour global (en jours)	543	528	-2,8%
	Durée de séjour des réfugiés (en jours)	573	495	-13,6%
	Dont après obtention du statut	128	159	24,2%
	Durée de séjour des déboutés (en jours)	573	573	0,0%
	Dont après rejet définitif	101	123	21,8%
	Places occupées au 31-12	23 811	25 565	7,4%
Taux d'occupation	97,5%	91,0%		
Taux de présence indue des déboutés (a)	7,0%	7,1%		
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,4%	2,4%		
AT-SA	Capacité d'accueil au 31-12	2 393	3 545	48,1%
	Entrées totales	1 619	2 211	36,6%
	Dont admissions nationales	1 510	2 106	39,5%
	Sorties totales	1 419	1 694	19,4%
	Dont demandeurs d'asile	234	184	-21,4%
	Dont déboutés	592	756	27,7%
	Dont réfugiés	593	754	27,2%
Places occupées au 31-12	2 322	2 816	21,3%	
HUDA	Capacité d'accueil au 31-12		12 246	
	Entrées totales		11 801	
	Dont admissions régionales		4 172	
	Dont admissions départementales		6 908	
	Sorties totales		9 169	
	Dont admissions CADA		3 677	
Places occupées au 31-12		11 299		
CPH	Capacité d'accueil	1 023	1 023	0,0%
	Ratio places CPH : CADA	4,1%	3,5%	-15,4%
	Entrées totales	1 202	1 221	1,6%
	Dont admissions nationales	551	471	-14,5%
	Sorties totales	1 203	1 262	4,9%
	Durée de séjour (en jours)	343	330	-3,8%
	Places occupées au 31-12	1 095	1 092	-0,3%

(Source OFII)

V. ENTREES EN HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

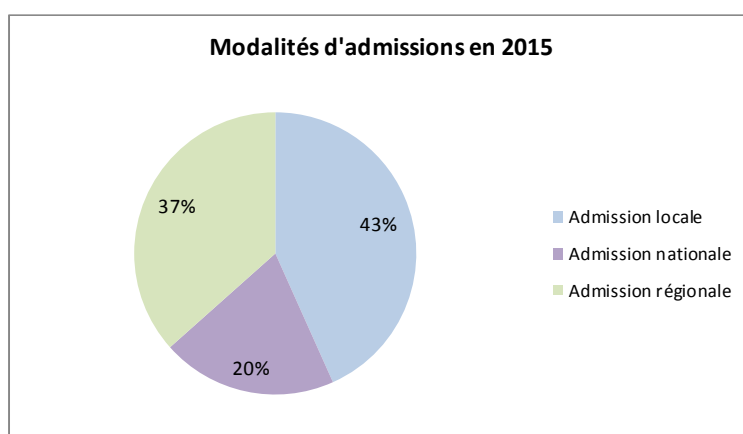
2015

Régions	Places occupées*	Premières demandes d'asile 2015**	% Flux 2014/2015	Structure des entrées			Total Hors DOM	Taux d'équipement ***
				dont admissions	dont naissances	dont autres (rejoignants et transferts)		
RHONE-ALPES	6 826	6 572	26,8%	5 224	155	246	5 625	103,9%
ILE-DE-France	5 179	28 023	24,5%	3 466	133	96	3 695	18,5%
ALSACE	3 014	2 941	26,3%	2 197	39	63	2 299	102,5%
LORRAINE	3 406	3 022	-4,8%	1 929	39	123	2 091	112,7%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 590	3 485	32,9%	1 764	52	80	1 896	74,3%
CENTRE	2 121	2 280	16,4%	1 427	67	44	1 538	93,0%
PICARDIE	2 033	1 438	13,6%	1 354	58	45	1 457	141,4%
PAYS-DE-LOIRE	3 613	3 250	24,0%	1 302	52	70	1 424	111,2%
BOURGOGNE	1 881	1 395	23,0%	1 131	48	35	1 214	134,8%
AQUITAINE	1 716	2 148	37,0%	1 098	32	62	1 192	79,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 387	1 112	30,2%	1 047	26	30	1 103	124,7%
FRANCHE-COMTE	1 466	1 440	65,9%	1 035	42	24	1 101	101,8%
HAUTE-NORMANDIE	1 727	1 515	24,2%	910	51	40	1 001	114,0%
AUVERGNE	1 188	1 032	66,5%	932	33	23	988	115,1%
BRETAGNE	1 709	1 675	14,3%	872	43	17	932	102,0%
MIDI-PYRENEES	1 314	2 085	44,4%	853	36	40	929	63,0%
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 297	2 296	17,1%	818	27	39	884	56,5%
CHAMPAGNE-ARDENNES	1 439	1 131	20,1%	645	51	30	726	127,2%
BASSE-NORMANDIE	992	1 502	19,7%	547	22	13	582	66,0%
POITOU-CHARENTE	696	967	55,0%	482	18	15	515	72,0%
LIMOUSIN	449	454	26,5%	317	11	6	334	98,9%
TOTAL	46 043	69 763	24,6%	29 350	1 035	1 141	31 526	66,0%

* Places occupées en CADA, HU et AT-SA

** Mineurs accompagnants compris

*** Taux d'équipement = places en hébergements rapportées au flux de l'asile



(Source OFII)

VI. SORTIES D'HEBERGEMENT PAR REGION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

2015

Régions	Total sorties Hors DOM	Part en attente OFPRA et CNDA	Part réfugiés	Part déboutés et désistements
RHONE-ALPES	4 528	30,7%	22,9%	46,4%
ILE-DE-France	3 180	23,4%	38,3%	38,3%
ALSACE	1 810	32,4%	28,2%	39,3%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1 672	30,2%	33,8%	36,0%
LORRAINE	1 668	16,7%	26,7%	56,6%
CENTRE	1 357	31,8%	26,9%	41,3%
PICARDIE	1 178	20,9%	24,9%	54,2%
PAYS-DE-LOIRE	1 106	24,2%	31,5%	44,3%
BOURGOGNE	1 059	12,4%	29,7%	57,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 013	39,0%	22,7%	38,3%
AQUITAINE	1 000	37,4%	25,5%	37,1%
BRETAGNE	989	23,9%	30,0%	46,1%
HAUTE-NORMANDIE	879	6,3%	35,9%	57,8%
FRANCHE-COMTE	870	29,8%	21,3%	49,0%
AUVERGNE	855	27,3%	34,9%	37,9%
MIDI-PYRENEES	809	14,2%	34,0%	51,8%
NORD-PAS-DE-CALAIS	737	26,3%	34,1%	39,6%
CHAMPAGNE-ARDENNES	657	15,8%	41,2%	42,9%
BASSE-NORMANDIE	468	16,7%	28,8%	54,5%
POITOU-CHARENTE	383	25,6%	32,9%	41,5%
LIMOUSIN	270	17,8%	29,6%	52,6%
TOTAL	26 488	25,6%	29,5%	44,9%

OFPRA - Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
CNDA - Cour Nationale du Droit d'Asile

(Source OFII)

VII. DUREE MOYENNE DE SEJOUR EN HEBERGEMENT PAR REGION ET SITUATION ADMINISTRATIVE (en nombre de jours)

2015

Régions	CADA	HU	AT-SA*
ALSACE	535	240	325
AQUITAINE	605	274	173
AUVERGNE	464	160	441
BASSE-NORMANDIE	570	111	429
BOURGOGNE	550	439	441
BRETAGNE	610	410	
CENTRE	531	148	301
CHAMPAGNE-ARDENNE	578	299	520
FRANCHE-COMTE	481	294	276
HAUTE-NORMANDIE	595	273	609
ÎLE-DE-FRANCE	533	137	482
LANGUEDOC-ROUSSILLON	451	288	520
LIMOUSIN	405	172	
LORRAINE	544	456	362
MIDI-PYRENEES	518	386	
NORD-PAS-DE-CALAIS	487	249	132
PAYS DE LA LOIRE	610	631	249
PICARDIE	523	239	415
POITOU-CHARENTES	581	243	
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	506	147	411
RHONE-ALPES	475	338	414
TOTAL	528	273	436

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER			532
--------------------------	--	--	-----

TOTAL	528	273	438
--------------	------------	------------	------------

* Accueil Temporaire Service de l'Asile

(Source OFII)

VIII. PROGRAMMES SPECIFIQUES D'ACCUEIL

2015

		Isolés	Familles	Total
Réinstallation	ILE-DE-France	5	37	42
	RHÔNE-ALPES	3	27	30
	AQUITAINE	4	16	20
	POITOU-CHARENTE	0	16	16
	FRANCHE-COMTE	3	12	15
	AUVERGNE	0	4	4
	BRETAGNE	1	0	1
	Total général	16	112	128
Syriens	BASSE-NORMANDIE	8	138	146
	BOURGOGNE	16	102	118
	RHÔNE-ALPES	7	80	87
	BRETAGNE	3	63	66
	PICARDIE	4	43	47
	HAUTE-NORMANDIE	5	36	41
	AUVERGNE		38	38
	PAYS-DE-LOIRE		38	38
	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2	26	28
	POITOU-CHARENTE	3	16	19
	CENTRE		14	14
	NON SPECIFIES		7	7
Total général	48	601	649	
Irakiens	ALSACE	1	112	113
	AQUITAINE	0	145	145
	AUVERGNE	0	32	32
	BASSE-NORMANDIE	0	11	11
	BOURGOGNE	0	38	38
	BRETAGNE	0	73	73
	CENTRE	1	117	118
	CHAMPAGNE-ARDENNES	0	18	18
	FRANCHE-COMTE	1	47	48
	HAUTE-NORMANDIE	0	13	13
	ILE-DE-France	5	267	272
	LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	5	5
	LIMOUSIN	0	10	10
	LORRAINE	4	203	207
	MIDI-PYRENEES	1	144	145
	NORD-PAS-DE-CALAIS	0	59	59
	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1	298	299
	PAYS-DE-LOIRE	1	81	82
	PICARDIE	1	26	27
	POITOU-CHARENTE	0	48	48
RHÔNE-ALPES	2	347	349	
Total général	18	2094	2112	
Visa D	ALSACE		4	4
	AQUITAINE		3	3
	AUVERGNE		22	22
	BOURGOGNE		9	9
	CENTRE		16	16
	CHAMPAGNE-ARDENNES		33	33
	ILE-DE-France	5	61	66
	LIMOUSIN		18	18
	LORRAINE	1	31	32
	PAYS-DE-LOIRE		43	43
	POITOU-CHARENTE		22	22
	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3	34	37
	ILE-DE-FRANCE- Transit		11	11
Total général	9	307	316	

(Source OFII)



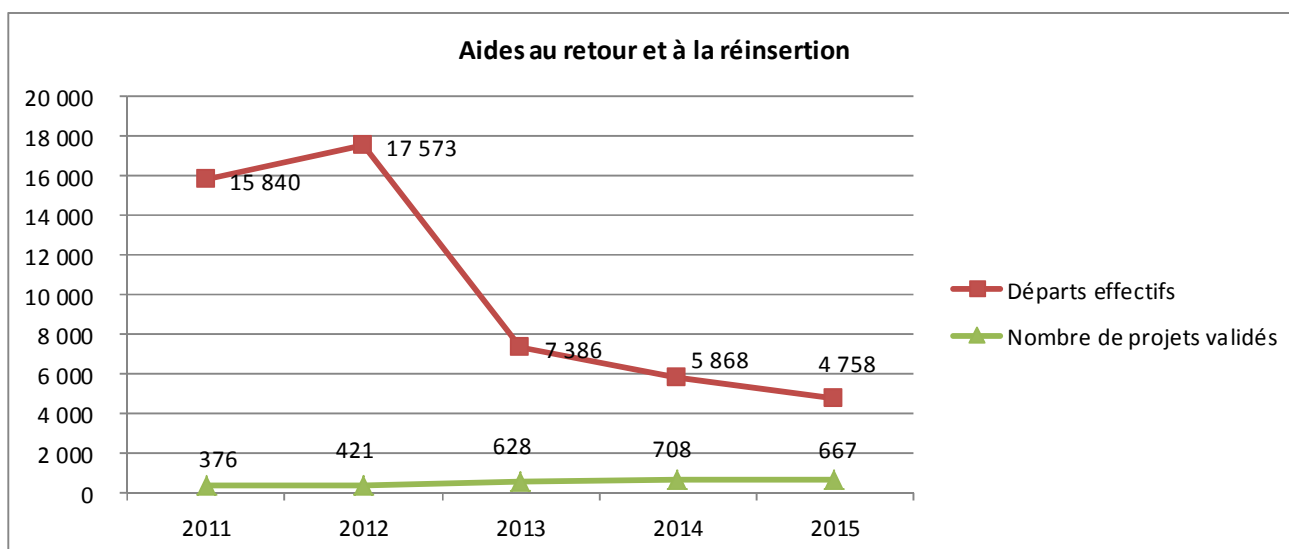
Retour et réinsertion

I. EVOLUTIONS 2011-2015

AIDE AU RETOUR	2011	2012	2013*	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Départs effectifs	15 840	17 573	7 386	5 868	4 758	-70,0%

*nouveau dispositif d'aide au retour de l'arrêté du 16 janvier 2013

AIDE A LA REINSERTION	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Nombre de projets validés	376	421	628	708	667	77,4%



(Source OFII)

II. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR PAYS DE RETOUR (toutes personnes)

Comparatif 2014/2015

Pays de l'UE	2014	2015			Variation 2014 à 2015
		Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Total	
ROUMANIE	353	122	94	216	-39%
BULGARIE	57	27	17	44	-23%
AUTRES PAYS UE	35	15	4	19	-46%
TOTAL PAYS UE	445	164	115	279	-37%

Pays dispensés de visa et Kosovo	2014	2015			Variation 2014 à 2015
		Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Total	
ALBANIE	805	231	232	463	-42%
KOSOVO	290	121	161	282	-3%
BOSNIE-HERZÉGOVINE	379	177	103	280	-26%
MOLDAVIE	266	120	128	248	-7%
BRÉSIL	164	50	29	79	-52%
SERBIE	91	38	39	77	-15%
MONTÉNÉGRO	78	28	21	49	-37%
MACÉDOINE	70	19	10	29	-59%
MAURICE	34	11	11	22	-35%
BOLIVIE	1	1	6	7	600%
GUATEMALA		6		6	--
CHILI	4	2	3	5	25%
MEXIQUE	2	2	2	4	100%
ARGENTINE	1	1	2	3	200%
AUSTRALIE		3		3	--
CORÉE DU SUD	1	2	1	3	200%
MALAISIE			2	2	--
CANADA	4	1		1	-75%
ETATS-UNIS			1	1	--
HONDURAS	1	1		1	0%
NICARAGUA	1			0	-100%
NOUVELLE ZÉLANDE	1			0	-100%
PARAGUAY	3			0	-100%
VÉNÉZUÉLA	4			0	-100%
TOTAL PAYS DISPENSES DE VISA ET KOSOVO	2200	814	751	1565	-29%

Pays soumis à visa	2014	2015			Variation 2014 à 2015
		Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Total	
CHINE	322	218	255	473	47%
RUSSIE	631	232	153	385	-39%
ALGÉRIE	238	120	161	281	18%
ARMÉNIE	262	97	100	197	-25%
GÉORGIE	167	91	64	155	-7%
EGYPTE	125	63	53	116	-7%
SRI LANKA	93	37	46	83	-11%
INDE	114	53	29	82	-28%
PAKISTAN	92	36	46	82	-11%
BANGLADESH	101	39	37	76	-25%
UKRAINE	88	21	51	72	-18%
SÉNÉGAL	60	25	34	59	-2%
TURQUIE	82	33	23	56	-32%
TUNISIE	62	23	31	54	-13%
MAROC	61	23	26	49	-20%
MONGOLIE	61	11	30	41	-33%
AUTRES PAYS SOUMIS À VISA	664	261	392	653	-2%
TOTAL PAYS SOUMIS A VISA	3223	1383	1531	2914	-10%
TOTAL	5 868	2 361	2 397	4 758	-19%

(Source OFII)

III. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR SEXE ET TRANCHE D'AGE

2015

Adultes

Tranches d'âge	Femmes	Part Total	Hommes	Part Total	Total H F	Part Total
18 - 20 ans	72	5%	114	5%	186	5%
21 - 30 ans	404	29%	733	31%	1 137	30%
31 - 40 ans	322	23%	748	31%	1 070	28%
41 - 50 ans	262	19%	452	19%	714	19%
51 - 60 ans	232	17%	236	10%	468	12%
61 - 70 ans	77	6%	85	4%	162	4%
71 - 80 ans	29	2%	13	1%	42	1%
81 - 91 ans	2	0%	4	0%	6	0%
TOTAL	1 400	100%	2 385	100%	3 785	100%
Age moyen	39,2 ans		36,7 ans		37,7 ans	

Enfants

Tranches d'âge	Enfants	Part total
< 2 ans	218	22%
2 - 4 ans	220	23%
5 - 7 ans	187	19%
8 - 10 ans	119	12%
11 - 13 ans	103	11%
14 - 16 ans	101	10%
17 - 18 ans	25	3%
TOTAL	973	100%
Age moyen	6,3 ans	

IV. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2014/2015

Régions	Directions Territoriales	2014	2015			Variation 2014 à 2015	Part de la région/total 2015
			Ancien dispositif	Nouveau dispositif	Total		
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	793	377	353	730	-8%	15,3%
	DT Bobigny	701	410	357	767	9%	16,1%
	DT Créteil	343	111	119	230	-33%	4,8%
	DT Montrouge	285	91	109	200	-30%	4,2%
	DT Cergy	60	15	29	44	-27%	0,9%
	DT Melun	32	24	38	62	94%	1,3%
	Total Ile de France	2 214	1 028	1 005	2 033	-8%	42,7%
RHONE-ALPES	DT Lyon	780	216	237	453	-42%	9,5%
	DT Grenoble	163	90	83	173	6%	3,6%
	Total Rhône-Alpes	943	306	320	626	-34%	13,2%
LORRAINE	DT Metz	450	207	135	342	-24%	7,2%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE	DT Marseille	159	59	51	110	-31%	2,3%
	DT Nice	151	23	42	65	-57%	1,4%
	Total Provence-Alpes-Côte d'Azur et corse	310	82	93	175	-44%	3,7%
ALSACE	DT Strasbourg	237	82	127	209	-12%	4,4%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	179	53	53	106	-41%	2,2%
NORD-PAS-DE-CALAIS	DT Lille	170	60	72	132	-22%	2,8%
PAYS-DE-LOIRE	DT Nantes	160	46	49	95	-41%	2,0%
CENTRE	DT Orléans	132	39	51	90	-32%	1,9%
BRETAGNE	DT Rennes	128	54	55	109	-15%	2,3%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	125	89	25	114	-9%	2,4%
BOURGOGNE	DT Dijon	113	43	39	82	-27%	1,7%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	110	22	46	68	-38%	1,4%
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	DT Cayenne	73	41	84	125	71%	2,6%
	DT Pointe à Pitre	16	4	6	10	-38%	0,2%
	DT La Réunion	1			0	-100%	0,0%
	Total Départements d'Outre-Mer	90	45	90	135	50%	2,8%
PICARDIE	DT Amiens	89	30	24	54	-39%	1,1%
AQUITAINE	DT Bordeaux	87	34	33	67	-23%	1,4%
CHAMPAGNE-ARDENNES	DT Reims	80	20	39	59	-26%	1,2%
AUVERGNE	DT Clermont	71	39	31	70	-1%	1,5%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	66	15	45	60	-9%	1,3%
LIMOUSIN	DT Limoges	45	16	32	48	7%	1,0%
POITOU-CHARENTE	DT Poitiers	35	34	14	48	37%	1,0%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	34	17	19	36	6%	0,8%
TOTAL		5 868	2 361	2 397	4 758	-19%	100,0%

(Source OFII)

V. AIDE AU RETOUR ET AIDE A LA REINSERTION

2015

Pays de retour	Nombre de retours adultes en 2015*	Nombre de projets de réinsertion validés en 2015**	% de projets de réinsertion par rapport aux retours
AFGHANISTAN	23	21	91,3%
ARMENIE	157	64	40,8%
BENIN	5	3	60,0%
BURKINA FASO	9	6	66,7%
CAMEROUN	17	7	41,2%
CAP-VERT			--
CONGO (RDC)	24	4	16,7%
CONGO BRAZZA	17	9	52,9%
COTE D'IVOIRE	23	7	30,4%
GABON		9	--
GEORGIE	119	33	27,7%
GUINEE (REP. DE)	22	23	104,5%
HAÏTI	60	7	11,7%
IRAN	14	1	7,1%
KOSOVO	194	144	74,2%
MALI	42	43	102,4%
MAROC	48	8	16,7%
MOLDAVIE	218	77	35,3%
NIGERIA	31	4	12,9%
PAKISTAN	82	23	28,0%
ROUMANIE	149	4	2,7%
RUSSIE	240	17	7,1%
SENEGAL	54	29	53,7%
SRI LANKA	79	5	6,3%
TOGO	6	4	66,7%
TUNISIE	41	54	131,7%
UKRAINE	57		0,0%
SOUS TOTAL	1 731	606	35,0%
AUTRES PAYS ***	2 053	0	0%
TOTAL	3 784	606	16%

* Hors retours spontanés

** Projets économiques, aides à l'emploi, formations professionnelles et aides sociales.

*** Pays sans dispositif d'aide à la réinsertion

(Source OFII)

VI. AIDE A LA REINSERTION : NOMBRE DE PROJETS VALIDES

2015

Structures OFII compétentes	Pays	Nombre d'aides accordées par niveau			
		Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	TOTAL AIDES ACCORDEES
RE ARMENIE	Arménie		3	61	64
	Géorgie			33	33
	Ukraine ¹				0
RE ROUMANIE	Moldavie			77	77
	Roumanie			4	4
RE SENEGAL	Sénégal			43	43
	Cap-vert				0
RE MALI	Mali		2	45	47
	Bénin			3	3
	Burkina Faso			6	6
	Côte d'Ivoire			7	7
	Guinée Conakry			23	23
RE CAMEROUN	Togo			4	4
	Cameroun		1	7	8
	Congo Brazzaville			9	9
	Congo RDC			4	4
	Gabon			15	15
RE TUNISIE	Tunisie		1	83	84
RE MAROC	Maroc			8	8
DT LA REUNION	Maurice				0
DT CAYENNE	Haïti			7	7
Total pays OFII		0	7	439	446

Programmes spécifiques	Pays	Nombre d'aides accordées par niveau			
		Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	TOTAL AIDES ACCORDEES
Convention de réinsertion OFII/ERIN	Afghanistan			21	21
	Irak				0
	Iran			1	1
	Nigéria	1	1	2	4
	Pakistan			23	23
	Russie	10		7	17
	Sri Lanka			5	5
Convention de réinsertion OFII/URAZ	Kosovo	124	12	8	144
PPM	Arménie			6	6
Total programmes spécifiques		135	13	73	221
TOTAL pays OFII + programmes spécifiques		135	20	512	667

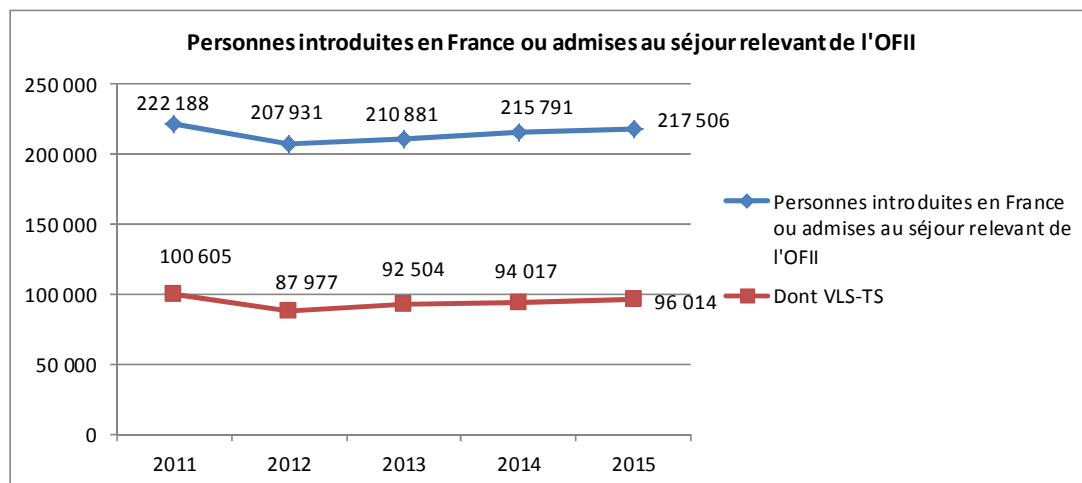
(Source OFII)



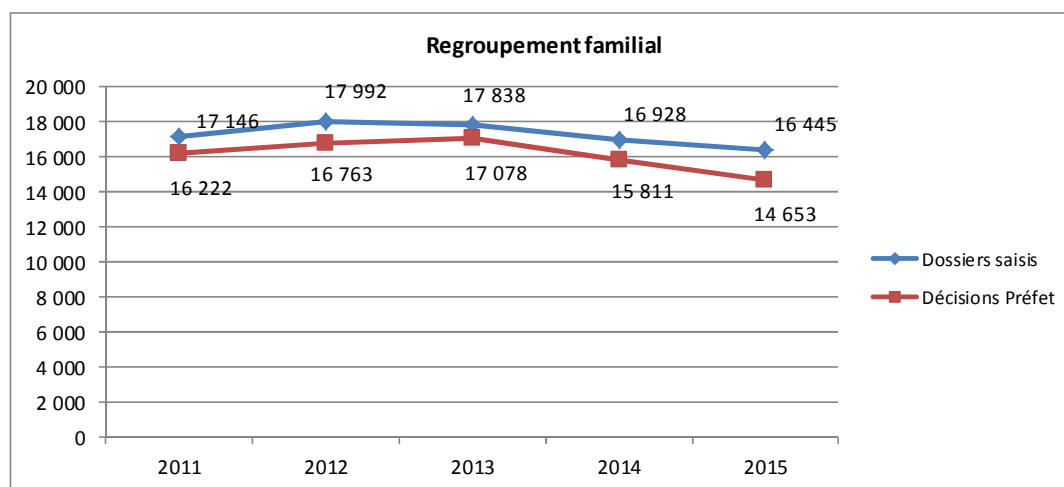
Immigration

I. EVOLUTIONS 2011-2015

IMMIGRATION	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII	222 188	207 931	210 881	215 791	217 506	-2,1 %
<i>Dont VLS-TS</i>	100 605	87 977	92 504	94 017	96 014	-4,6 %



REGROUPEMENT FAMILIAL	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2011 à 2015
Dossiers saisis	17 146	17 992	17 838	16 928	16 445	-4,1 %
Décisions Préfet	16 222	16 763	17 078	15 811	14 653	-9,7 %



(Source OFII)

II. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII PAR MOTIF

Dossiers clos par aptitude médicale ou transfert AGDREF

Comparatif 2014/2015

	2014	2015	Variation 2014 à 2015
FAMILIAL	88 039	83 027	-5,7%
ETUDES	61 638	63 935	3,7%
ECONOMIQUE	34 633	36 954	6,7%
AUTRES	19 075	18 466	-3,2%
ASILE	12 406	15 124	21,9%
TOTAL GENERAL	215 791	217 506	0,8%

	2014	2015	Variation 2014 à 2015	
FAMILIAL	Familles de Français	51 486	50 079	-2,7%
	dont conjoints	39 920	39 574	-0,9%
	Liens personnels et familiaux	18 563	17 405	-6,2%
	Regroupement familial	14 299	13 281	-7,1%
	dont conjoints	8 686	7 943	-8,6%
	dont enfants	5 613	5 338	-4,9%
	Membres de familles de réfugiés / apatrides	2 266	2 216	-2,2%
	Familles de CCT, de scientifiques chercheurs, de SEM et de CBE *	1 418	40	-97,2%
	Familles accord Franco Russe	7	6	-14,3%
	Total FAMILIAL	88 039	83 027	-5,7%
ETUDES	Etudiants	59 290	61 358	3,5%
	Stagiaires (non salariés)	2 348	2 577	9,8%
	Total ETUDES	61 638	63 935	3,7%
ECONOMIQUE	Salariés dont CBE	15 397	16 713	8,5%
	Saisonniers hors prolongation	6 558	6 705	2,2%
	Travailleurs temporaires	3 619	3 812	5,3%
	Salariés en mission (SEM) *	2 523	3 198	26,8%
	Scientifiques chercheurs *	3 692	3 139	-15,0%
	Actifs non salariés	2 158	2 848	32,0%
	Professions Artistiques et Culturelles *	251	313	24,7%
	Jeunes professionnels	187	178	-4,8%
	Compétences et talents (CCT) **	178		-100,0%
	Autorisations provisoires	70	48	-31,4%
Total ECONOMIQUE	34 633	36 954	6,7%	
AUTRES	Visiteurs	7 367	7 166	-2,7%
	Considérations humanitaires	6 129	5 629	-8,2%
	Etrangers âgés de 16 à 18 ans résidence habituelle depuis au plus l'âge de 13 ans	4 097	3 787	-7,6%
	Aide sociale à l'enfance	808	1 091	35,0%
	Divers (rentes, autres VPF etc...)	674	793	17,7%
Total AUTRES	19 075	18 466	-3,2%	
ASILE	Refugiés (y compris protection subsidiaire)	12 406	15 124	21,9%
Total ASILE	12 406	15 124	21,9%	
TOTAL GENERAL	215 791	217 506	0,8%	

* Talents (catégories exemptées de VM à compter du 22/08/2014)

** Les CCT ne relèvent plus de l'OFII depuis le 22/08/2014

Dont VLS-TS (Visas long séjour valant titres de séjour) : dossiers clos par transfert AGDREF		2014	2015	Variation 2014 à 2015
ETUDES	Etudiants	51 963	53 933	3,8%
	Stagiaires	2 216	2 479	11,9%
	Total ETUDES	54 179	56 412	4,1%
FAMILIAL	Familles de Français	24 867	24 318	-2,2%
	Conjoints bénéficiaires du regroupement familial munis de VLS-TS	1 317	1 255	-4,7%
	Familles de travailleurs	6	6	0,0%
Total FAMILIAL	26 190	25 579	-2,3%	
ECONOMIQUE	Scientifiques chercheurs	3 132	3 129	-0,1%
	Travailleurs temporaires	2 556	2 668	4,4%
	Salariés	1 586	1 766	11,3%
	Jeunes professionnels	183	173	-5,5%
Total ECONOMIQUE	7 457	7 736	3,7%	
AUTRES	Visiteurs	6 191	6 287	1,6%
	Total AUTRES	6 191	6 287	1,6%
Total VLS-TS		94 017	96 014	2,1%

(Source OFII)

III. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII : REPARTITION PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2014/2015

Régions	Directions Territoriales	2014	2015	Variation 2014 à 2015
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	27 693	28 048	1,3%
	DT Montrouge	16 850	16 593	-1,5%
	DT Bobigny	13 593	14 898	9,6%
	DT Créteil	15 820	16 855	6,5%
	DT Cergy	9 247	8 292	-10,3%
	DT Melun	4 487	4 472	-0,3%
	TOTAL Ile de France	87 690	89 158	1,7%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	DT Marseille (dont Corse)	15 133	14 887	-1,6%
	DT Nice	5 063	5 142	1,6%
	TOTAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	20 196	20 029	-0,8%
RHONE-ALPES	DT Lyon	13 940	13 561	-2,7%
	DT Grenoble	7 245	6 715	-7,3%
	TOTAL Rhône-Alpes	21 185	20 276	-4,3%
NORD-PAS-DE-CALAIS	DT Lille	7 592	8 365	10,2%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	8 511	7 776	-8,6%
PAYS-DE-LOIRE	DT Nantes	6 813	7 077	3,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	6 461	6 077	-5,9%
AQUITAINE	DT Bordeaux	6 589	6 799	3,2%
BRETAGNE	DT Rennes	5 333	5 638	5,7%
CENTRE	DT Orléans	5 289	5 530	4,6%
ALSACE	DT Strasbourg	4 936	5 455	10,5%
LORRAINE	DT Metz	5 091	5 234	2,8%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	4 495	4 927	9,6%
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	DT Cayenne	3 257	2 683	-17,6%
	DT Pointe à Pitre	1 301	1 339	2,9%
	DT La Réunion	987	836	-15,3%
	TOTAL Départements d'Outre-Mer	5 545	4 858	-12,4%
PICARDIE	DT Amiens	3 727	3 657	-1,9%
POITOU-CHARENTE	DT Poitiers	2 519	2 903	15,2%
CHAMPAGNE-ARDENNES	DT Reims	2 674	2 825	5,6%
BOURGOGNE	DT Dijon	2 993	2 781	-7,1%
AUVERGNE	DT Clermont-Ferrand	2 474	2 407	-2,7%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	2 615	2 317	-11,4%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	1 785	2 065	15,7%
LIMOUSIN	DT Limoges	1 278	1 352	5,8%
TOTAL		215 791	217 506	0,8%

(Source OFII)

IV. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR : REPARTITION PAR NATIONALITE ET MOTIF

2015

Pays de nationalité	Part ECONOMIQUE	Part FAMILIAL	Part ASILE	Part ETUDES	Part AUTRES	Total personnes	Part nationalité/total personnes
MAROC	30,8%	40,3%	0,3%	25,1%	3,5%	29 266	13,5%
ALGERIE	7,8%	70,2%	0,5%	15,1%	6,5%	24 465	11,2%
CHINE	13,8%	12,4%	3,2%	61,5%	9,1%	15 525	7,1%
TUNISIE	23,6%	51,0%	0,2%	22,9%	2,3%	15 024	6,9%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	32,3%	8,9%	0,0%	39,5%	19,2%	6 861	3,2%
SENEGAL	20,4%	43,8%	0,6%	29,4%	5,7%	5 641	2,6%
TURQUIE	12,8%	51,7%	5,4%	18,5%	11,6%	5 335	2,5%
BRESIL	17,1%	22,1%	0,1%	51,4%	9,3%	5 321	2,4%
COTE D'IVOIRE	9,7%	51,7%	3,1%	26,3%	9,2%	5 265	2,4%
RUSSIE	15,6%	28,2%	23,2%	21,2%	11,9%	5 117	2,4%
INDE	38,8%	15,9%	0,2%	38,9%	6,2%	4 660	2,1%
CONGO (RDC)	6,2%	47,8%	19,8%	11,2%	15,0%	4 434	2,0%
CAMEROUN	16,9%	49,6%	1,6%	23,1%	8,9%	4 406	2,0%
MALI	20,0%	43,1%	3,0%	14,1%	19,7%	4 299	2,0%
COREE DU SUD	6,6%	5,0%	0,0%	84,7%	3,7%	3 129	1,4%
REPUBLIQUE DE GUINEE	9,8%	36,3%	17,0%	27,6%	9,2%	3 024	1,4%
HAITI	4,8%	74,0%	3,4%	5,4%	12,4%	2 987	1,4%
JAPON	26,1%	13,2%	0,0%	51,8%	8,8%	2 930	1,3%
MADAGASCAR	8,7%	55,8%	0,2%	26,2%	9,0%	2 618	1,2%
SYRIE	4,5%	10,3%	72,1%	7,3%	5,8%	2 615	1,2%
AUTRES PAYS	13,4%	32,2%	14,1%	30,0%	10,3%	64 584	29,7%
Motif /total personnes	17,0%	38,2%	7,0%	29,4%	8,5%	217 506	100%

(Source OFII)

V. REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS DEPOSES* PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2014/2015

Régions	Directions Territoriales	2014			2015			Variation 2014 à 2015
		Introductions	Admissions sur place	Total	Introductions	Admissions sur place	Total	
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	706	131	837	779	140	919	9,8%
	DT Montrouge	1 034	186	1 220	923	166	1 089	-10,7%
	DT Bobigny	1 727	333	2 060	1 576	261	1 837	-10,8%
	DT Créteil	1 462	303	1 765	1 533	282	1 815	2,8%
	DT Cergy	671	95	766	670	75	745	-2,7%
	DT Melun	436	62	498	368	25	393	-21,1%
	TOTAL IDF	6 036	1 110	7 146	5 849	949	6 798	-4,9%
RHONE-ALPES	DT Lyon	991	196	1 187	1 005	188	1 193	0,5%
	DT Grenoble	465	80	545	471	113	584	7,2%
	TOTAL Rhône-Alpes	1 456	276	1 732	1 476	301	1 777	2,6%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE	DT Marseille (dont Corse)	1 260	101	1 361	1 244	74	1 318	-3,2%
	DT Nice	347	25	372	336	43	379	1,9%
	TOTAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	1 607	126	1 733	1 580	117	1 697	-2,1%
NORD-PAS-DE-CALAIS	DT Lille	590	44	634	600	49	649	2,4%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	453	28	481	495	34	529	10,0%
CENTRE	DT Orléans	465	62	527	469	58	527	0,0%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	514	56	570	423	34	457	-19,8%
AQUITAINE	DT Bordeaux	381	84	465	348	67	415	-10,8%
PAYS-DE-LOIRE	DT Nantes	451	36	487	367	38	405	-16,8%
LORRAINE	DT Metz	286	16	302	348	35	383	26,8%
PICARDIE	DT Amiens	308	9	317	366	6	372	17,4%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	347	48	395	293	38	331	-16,2%
ALSACE	DT Strasbourg	317	20	337	300	27	327	-3,0%
BOURGOGNE	DT Dijon	261	48	309	260	39	299	-3,2%
BRETAGNE	DT Rennes	240	53	293	226	46	272	-7,2%
CHAMPAGNE-ARDENNES	DT Reims	198	42	240	190	60	250	4,2%
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	DT Cayenne	82	30	112	84	36	120	7,1%
	DT Pointe à Pitre	74	5	79	62	2	64	-19,0%
	DT La Réunion	49	8	57	53	5	58	1,8%
	TOTAL Départements d'Outre-Mer	205	43	248	199	43	242	-2,4%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	154	15	169	183	15	198	17,2%
POITOU-CHARENTE	DT Poitiers	126	6	132	144	6	150	13,6%
AUVERGNE	DT Clermont-Ferrand	113	21	134	111	25	136	1,5%
LIMOUSIN	DT Limoges	131	36	167	112	20	132	-21,0%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	91	19	110	86	13	99	-10,0%
TOTAL		14 730	2 198	16 928	14 425	2 020	16 445	-2,9%

* Dossiers saisis dans l'application IMMI2

(Source OFII)

VI. REGROUPEMENT FAMILIAL : DECISIONS DU PREFET PAR NATIONALITE DU DEMANDEUR

Comparatif 2014/2015

Pays de nationalité	2014*					2015*						
	Introductions		Admissions sur place		Total	Part des décisions favorables	Introductions		Admissions sur place		Total	Part des décisions favorables
	Favorables	Défavorables	Favorables	Défavorables			Favorables	Défavorables	Favorables	Défavorables		
ALGERIE	2 868	983	182	167	4 200	72,6 %	2 711	953	174	146	3 984	72,4 %
MAROC	2 190	768	105	99	3 162	72,6 %	2 022	651	87	77	2 837	74,3 %
TUNISIE	1 368	446	113	73	2 000	74,1 %	1 352	404	79	71	1 906	75,1 %
CAMEROUN	424	145	27	32	628	71,8 %	364	135	22	27	548	70,4 %
TURQUIE	433	168	17	45	663	67,9 %	320	105	21	33	479	71,2 %
CÔTE D'IVOIRE	376	100	12	16	504	77,0 %	331	102	12	29	474	72,4 %
MALI	239	128	13	18	398	63,3 %	241	132	7	14	394	62,9 %
SENEGAL	277	87	56	11	431	77,3 %	238	96	30	9	373	71,8 %
CHINE	168	34	119	30	351	81,8 %	152	30	117	37	336	80,1 %
HAITI	232	107	2	8	349	67,0 %	175	102	6	9	292	62,0 %
CONGO (RDC)	143	76	9	23	251	60,6 %	125	53	16	27	221	63,8 %
MADAGASCAR	134	24	19	3	180	85,0 %	114	33	21	5	173	78,0 %
REPUBLIQUE DE GUINEE	78	38	10	13	139	63,3 %	97	46	9	14	166	63,9 %
PAKISTAN	119	39	1	2	161	74,5 %	116	35	3	3	157	75,8 %
CONGO (BRAZZAVILLE)	98	44	13	19	174	63,8 %	81	40	7	20	148	59,5 %
KOSOVO	68	28	19	21	136	64,0 %	52	38	13	44	147	44,2 %
SRI LANKA	65	26	2	9	102	65,7 %	96	21	3	10	130	76,2 %
INDE	68	10	7	4	89	84,3 %	63	22	8	4	97	73,2 %
VIETNAM	60	10	41	8	119	84,9 %	42	14	31	7	94	77,7 %
TOGO	67	16	3	2	88	79,5 %	60	17	3	3	83	75,9 %
AUTRES PAYS	953	347	212	174	1 686	69,1 %	867	315	230	202	1 614	68,0 %
TOTAL	10 428	3 624	982	777	15 811	72,2 %	9 619	3 344	899	791	14 653	71,8 %

*Année de décision Préfet

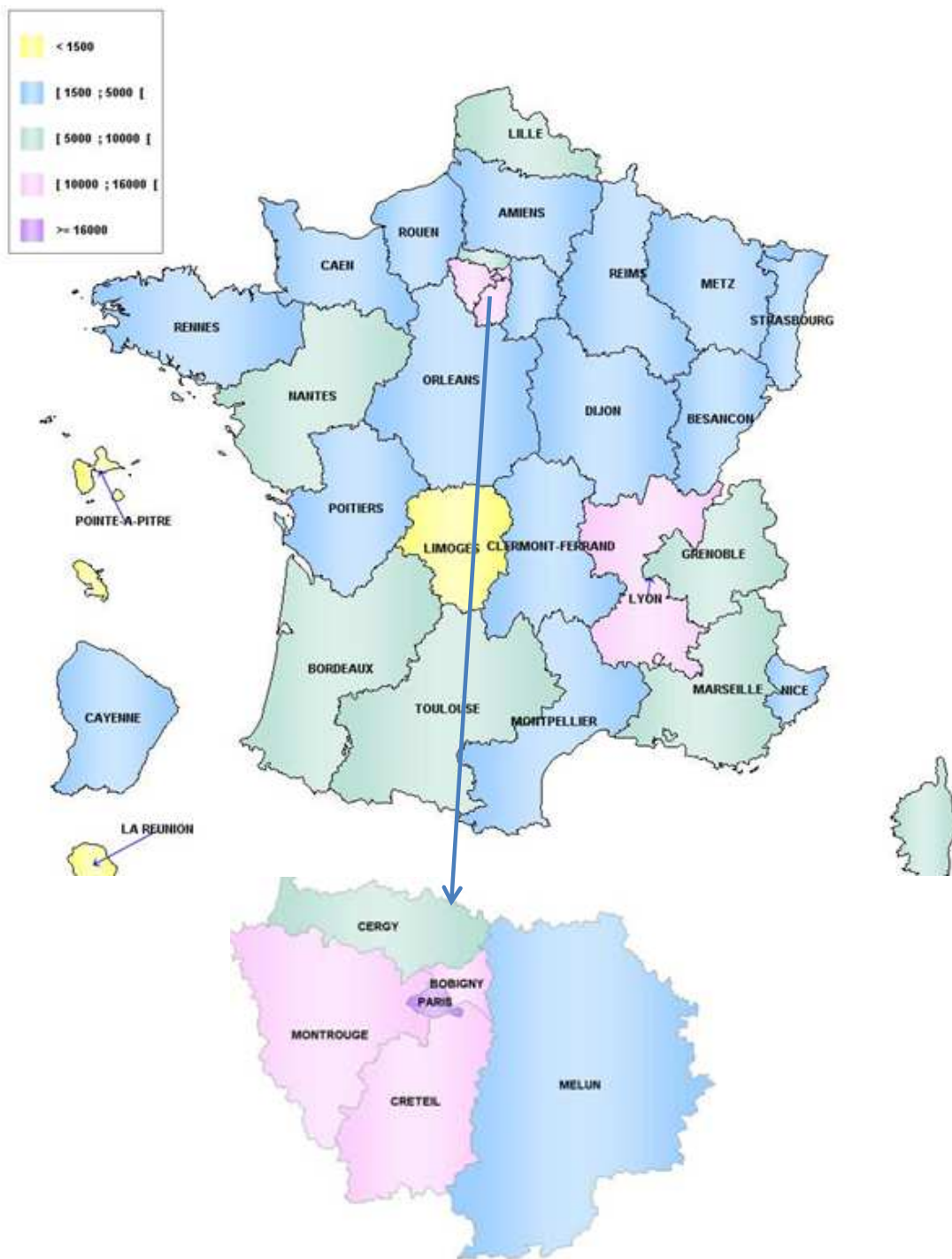
(Source OFII)



Santé

I. REPARTITION DES VISITES MEDICALES PAR DIRECTION TERRITORIALE

2015



(Source OFII)

II. ACTIVITE DES POINTS DE CONTROLE

2015

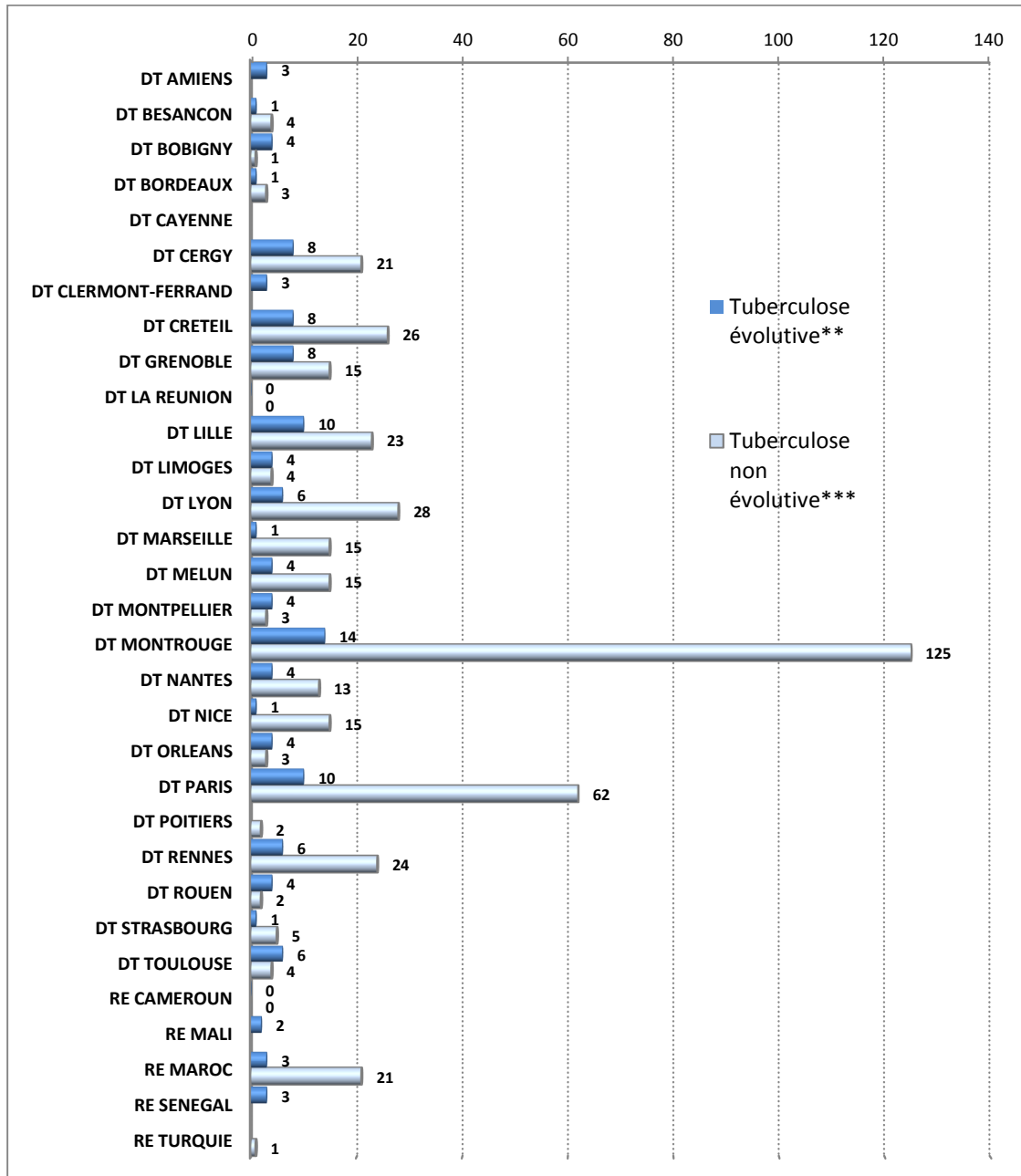
	Nombre de points de contrôle	Nombre de points de contrôle internes	Nombre de points de contrôle externes	Nombre de personnes présentées à la VM	Nombre de personnes ayant passé la radio pulmonaire	Nombre d'instances médicales levées avant le 31/12/2015
DT AMIENS	2	0	2	2 944	2 772	DNC*
DT BESANCON	1	0	1	1 903	1 759	26
DT BOBIGNY	1	1	0	12 880	11 712	68
DT BORDEAUX	2	1	1	5 339	5 015	23
DT CAEN	5	0	5	1 817	1 697	DNC*
DT CAYENNE	3	1	2	2 713	2 581	0
DT CERGY	4	1	3	7 607	7 000	41
DT CLERMONT-FERRAND	3	1	2	2 001	1 925	0
DT CRETEIL	1	1	0	15 346	11 684	51
DT DIJON	1	1	0	2 407	2 168	0
DT GRENOBLE	1	1	0	5 549	5 206	12
DT LA RÉUNION	2	0	2	782	761	0
DT LILLE	1	1	0	6 909	6 514	54
DT LIMOGES	2	0	2	1 126	1 038	0
DT LYON	1	1	0	11 203	10 111	47
DT MARSEILLE	5	1	4	9 054	8 598	19
DT MELUN	1	1	0	4 087	3 755	31
DT METZ	4	1	3	4 568	4 362	49
DT MONTPELLIER	1	1	0	4 850	4 626	7
DT MONTROUGE	1	1	0	13 264	11 383	183
DT NANTES	1	1	0	6 344	5 969	37
DT NICE	1	1	0	4 456	4 312	19
DT ORLEANS	1	1	0	4 701	4 319	DNC*
DT PARIS	1	1	0	25 359	23 842	241
DT POINTE A PITRE	3	0	3	1 342	1 265	5
DT POITIERS	5	1	4	2 611	2 495	8
DT REIMS	1	1	0	2 495	2 355	1
DT RENNES	1	1	0	4 978	4 639	49
DT ROUEN	1	1	0	4 312	4 004	24
DT STRASBOURG	1	1	0	4 541	4 336	20
DT TOULOUSE	1	1	0	6 108	5 598	4
TOTAL Directions Territoriales	59	25	34	183 596	167 801	1 019
RE CAMEROUN	1	0	1	678	293	0
RE MALI	1	0	1	779	446	12
RE MAROC	1	1	0	16 901	10 172	48
RE SENEGAL	1	0	1	1 608	1 284	7
RE TUNISIE	1	1	0	7 860	5 221	22
RE TURQUIE	1	1	0	2 680	2 170	1
TOTAL Représentations à l'Etranger	6	3	3	30 506	19 586	90
TOTAL	65	28	37	214 102	187 387	1 109

*Données non communiquées ou non disponibles

(Source OFII)

III. CAS CONFIRMES* DE TUBERCULOSE MALADIE (évolutive) OU SEQUELLAIRE (non évolutive) PAR DIRECTION TERRITORIALE

2015

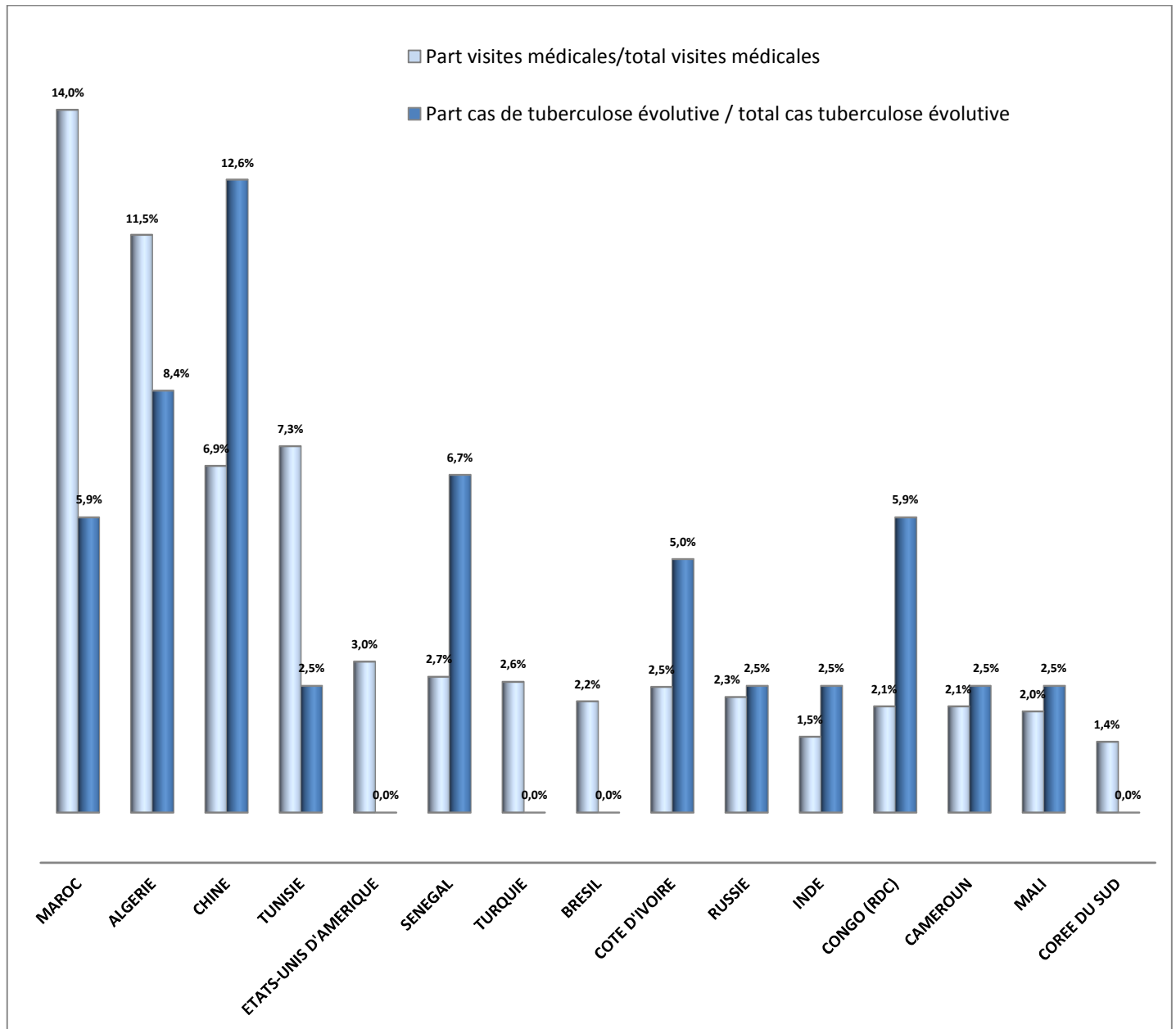


* Retour d'informations non exhaustives des Centres de Lutte Anti Tuberculose ou service spécialisé conventionné
 ** Personnes qui, au moment de la visite médicale (VM), sont atteintes de la maladie ou sont en cours de traitement
 *** Personnes qui, au moment de la visite médicale, présentent des séquelles de la maladie
 Données non communiquées : DT CAEN, DT DIJON, DT METZ, DT POINTE-A-PITRE et RE TUNISIE.

(Source OFII)

IV. PRINCIPALES NATIONALITES AYANT PASSE LA VISITE MEDICALE : CAS DE TUBERCULOSE EVOLUTIVE CONFIRMES

2015



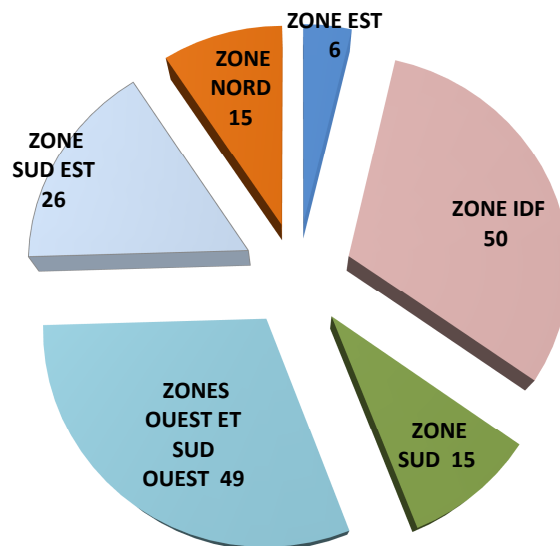
L'incidence de la tuberculose maladie, sur la base des données du recueil 2015 relatif aux usagers de l'OFII, est estimée à 60/100 000.

(Source OFII)

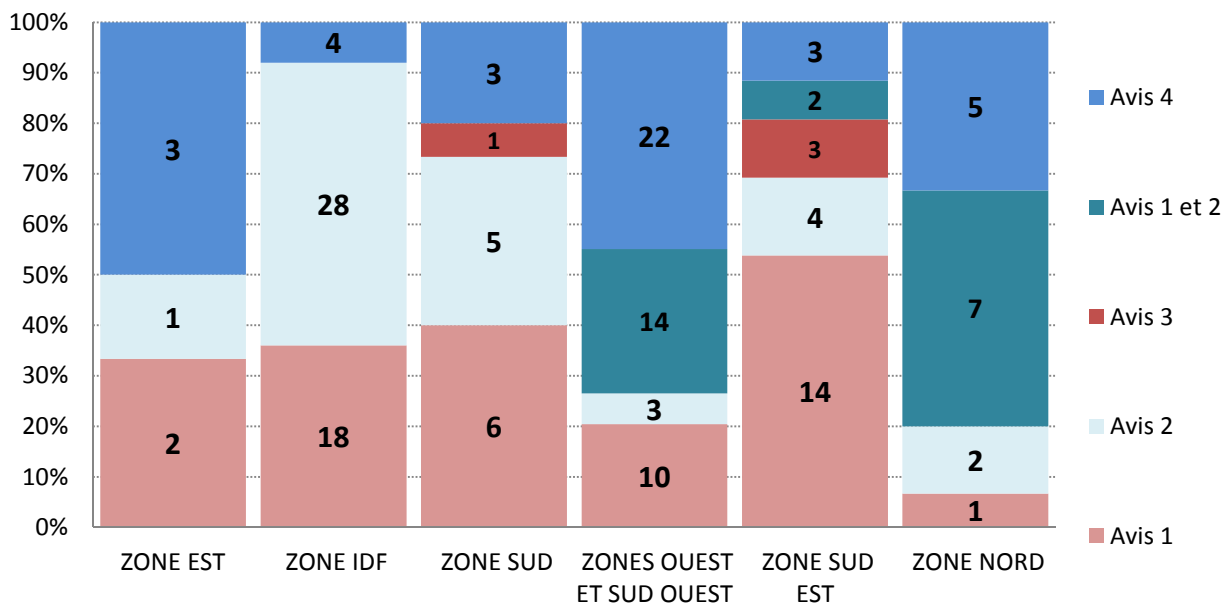
V. VULNERABILITES MEDICALES DES DEMANDEURS D'ASILE

Novembre – Décembre 2015

- Avis rendus par les médecins coordonnateurs de zones (MEDZO)



- Types d'avis rendus par zones



- Avis 1 Une admission en urgence dans un hébergement
- Avis 2 Un hébergement proche d'un Centre Hospitalier Universitaire ou d'un centre de soins spécialisés
- Avis 3 Un transfert d'un centre d'hébergement vers une autre structure
- Avis 1 et 2 Une admission en urgence dans un hébergement et un hébergement proche d'un Centre Hospitalier Universitaire ou d'un centre de soins spécialisés
- Avis 4 Autre

(Source OFII)

Date : 20 juillet 2016

